

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Mardi 20 novembre 2007

SOMMAIRE

- 5 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 5 EXAMEN DE L'ARRIÉRE
(Orateurs: Mme la Présidente, MM. Borsus, Cheron)
- 5 RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2003 À 2006 DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES SUR LA GESTION DU COMPTE RÉGIONAL POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (DOC. 672 (2007-2008) — N^{os} 1 ET 1 BIS)
- 5 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR
- 6 AUDITION DE M. PARMENTIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES
- 9 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: Mme la Présidente, MM. Bouchat, Borsus, Cheron, Barvais, Fourny, Mme Colicis, MM. Milcamps, Neven, Yzerbyt, Petitjean, Parmentier, M. le Président)
- 16 QUESTIONS ORALES
- 16 de M. Di Antonio sur « le déficit budgétaire des provinces et les répartitions de compétences Provinces/Région », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Di Antonio, M. Courard, Ministre)
- 17 de M. Di Antonio sur « la situation de la commune de Colfontaine », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Di Antonio, M. Courard, Ministre)
- 18 de M. Di Antonio sur « les conséquences du dysfonctionnement du réseau ASTRID », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Di Antonio, M. Courard, Ministre)
- 19 de M. Bracaval sur « la déclaration de mandats et de patrimoine de certains élus », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Bracaval, M. Courard, Ministre)
- 20 de M. Borsus sur « la création d'une cellule temporaire pour le traitement des déclarations de mandats des mandataires locaux », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Borsus, M. Courard, Ministre)
- 20 de M. Di Antonio sur « les Plans de prévention et proximité au-delà du 31 décembre 2007 »; de Mme Pary-Mille sur « la réforme du décret relatif au Plan de prévention et de proximité »; de M. Onkelinx sur « l'évolution des plans de prévention et de proximité », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Di Antonio, Mme Pary-Mille, M. Onkelinx, M. Courard, Ministre, Mme la Présidente)
- 23 de M. Bracaval sur « la distribution du « Welcome pack » », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Bracaval, M. Courard, Ministre)
- 24 de M. Meurens sur « les receveurs communaux », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Meurens, M. Courard, Ministre)

- 25 de M. Borsus sur « le deuxième rapport relatif à la modernisation de l'Administration », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Borsus, M. Courard, Ministre)
- 26 de M. Borsus sur « les compensations financières dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Borsus, M. Courard, Ministre)
- 27 de M. Bracaval sur « la faculté dont disposent les membres des organes des intercommunales de renoncer à leur rémunération au profit d'associations diverses », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Bracaval, M. Courard, Ministre)
- 28 de M. Bracaval sur « la faculté dont disposent les asbl communales de déléguer une partie de leur dotation à une autre asbl », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Bracaval, M. Courard, Ministre)
- 29 de M. Lebrun sur « l'antagonisme entre la circulaire du 1^{er} décembre 2006 relative à l'allègement et la simplification de certaines tâches administratives de la police et la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008 », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Lebrun, M. Courard, Ministre)
- 30 de M. Grommes sur « le Plan Mercure 2007-2008 », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Grommes, M. Courard, Ministre)
- 31 de M. de Lamotte sur « les mariages forcés », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. de Lamotte, M. Courard, Ministre)
- 32 de M. Yzerbyt sur « la circulaire relative à l'affectation des produits de la vente des réseaux câblés », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Yzerbyt, M. Courard, Ministre)
- 33 de M. Grommes sur « les projets dans le cadre du « Plan d'itinéraires communaux verts (PIC Verts) » 2007-2008 », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Grommes, M. Courard, Ministre)
- 33 de M. Grommes sur « la suppression de la Division de l'eau dans la restructuration de l'Administration wallonne », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Grommes, M. Courard, Ministre)
- 35 de Mme Dethier-Neumann sur « le respect par la ville de Verviers des législations fiscales et de sécurité sociale », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre)
- 37 de Mme Dethier-Neumann sur « l'interpellation entravée au conseil communal de Herve », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: Mme Dethier-Neumann, M. Courard, Ministre)
- 38 de M. Fourny sur « la comptabilité communale », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
(Orateurs: M. Fourny, M. Courard, Ministre)

- 40 de M. Bouchat sur « l'évaluation des « espaces multi-services » et le rôle que pourraient jouer ceux-ci dans le maintien des services postaux dans les zones rurales ou isolées », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique (Orateurs: M. Bouchat, M. Courard, Ministre, Mme la Présidente)
- 42 LISTE DES INTERVENANTS
- 43 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présidence de Mme Chantal Bertouille, Présidente.

La séance est ouverte à 10 heures 14 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

Mme la Présidente. – Nous allons examiner le premier point de notre ordre du jour. Vous disposez dans le dossier de séance d'un relevé des propositions de décret ou de résolution ainsi que des rapports en attente. Avez-vous le souhait d'une inscription particulière de l'un ou l'autre texte à une prochaine séance de notre Commission?

M. Willy Borsus (MR). – Je me permets d'émettre un souhait particulier concernant l'examen du texte relatif au Fonds des communes. M. le Ministre a indiqué à plusieurs reprises que son texte avançait au niveau du Gouvernement. Pour cette raison, nous avons accepté plusieurs fois de différer l'examen du texte de la proposition. Je suppose que le Gouvernement a pu avancer. Ce dossier doit pouvoir, en tout état de cause, être maintenant examiné par notre Commission.

Je rappelle que le texte de la proposition a été adressé le 22 septembre 2004. Je demande donc son inscription. Si le Gouvernement n'est pas prêt, je propose que les travaux parlementaires avancent malgré tout.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Trente-neuf propositions de décret sont en attente. Ce nombre est extrêmement important. Ces textes ne peuvent demeurer lettre morte. Quelle méthode allez-vous proposer?

Je souhaite pour ma part l'inscription et l'examen de la proposition n° 13 selon le relevé. Elle a trait à la transparence au niveau des asbl communales. Nous étions d'accord pour dire qu'il y avait des choses à faire en la matière. L'envoi du texte date du 23 mars 2005 et depuis lors, malheureusement, il reste en attente.

Mme la Présidente. – Il convient de souligner qu'une série de propositions ont déjà fait l'objet d'un premier examen. Trente-neuf est effectivement un nombre important, même si certains textes ont déjà été abordés. Je suis ouverte quant à la façon de procéder. Je relève que M. Borsus sollicite l'inscription de la proposition n° 17 selon relevé et M. Cheron, la proposition n° 13. Y a-t-il d'autres souhaits?

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je souhaite l'inscription de la proposition n° 6.

Mme la Présidente. – Je vous propose de m'adresser un mail à cet égard. Si tout le monde est d'accord, nous inscrirons ces propositions à la prochaine séance de notre Commission tandis que j'attends pour le surplus vos suggestions.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2003 À 2006 DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES SUR LA GESTION DU COMPTE RÉGIONAL POUR L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (DOC. 672 (2007-2008) — N°s 1 ET 1 BIS)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

Mme la Présidente. – M. Fourny est désigné en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du Rapport.

AUDITION DE M. PARMENTIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES

M. Claude Parmentier, Directeur général du Centre régional d'Aide aux communes. – Avant de vous présenter de manière synthétique les rapports d'activités, je voudrais vous présenter mes excuses pour le retard apporté à la présentation des rapports. Il est dû à une insuffisance de collaborateurs pendant plusieurs années, à l'obligation prioritaire de coordonner toutes les missions devenant de plus en plus nombreuses et, enfin, à un ennui de santé personnel en raison duquel j'ai été amené à prendre un congé de maladie de trois mois.

Ceci étant précisé, je réitère mes excuses. Je signale également que l'organisation s'est stabilisée tandis que les rapports suivants seront déposés dans les délais.

Je vais commencer par rappeler succinctement les missions du Centre: aider les communes et les provinces dans l'élaboration des plans de gestion et assurer le suivi des plans de gestion; assurer la gestion du compte CRAC; aider à la gestion de trésorerie; toute mission confiée par le Gouvernement wallon ou par le Ministre des Affaires intérieures.

Le Centre, dans ce cadre, a été amené à remplir différentes missions de conseil. Il s'est donc vu aussi confier différentes missions par le Gouvernement. Je pense au Fonds ASTRID-CRAC, le financement d'un programme de travaux destinés à des investissements supra-locaux de bâtiments de sécurité, le financement des travaux de consolidation du rocher de Dinant et de la colline d'Oroir, la reconstruction du hall technique de la commune d'Aiseau-Presles, et la gestion du compte d'aide de première urgence. En ce qui concerne ce dernier élément, il y avait la problématique des inondations, celle des coupes de bois suite à des tempêtes, mais également la catastrophe de Ghislenghien.

Le décret a été complété à plusieurs reprises. Le Centre assure ainsi le financement d'infrastructures médico-sociales, sportives et touristiques. En ce qui concerne les centres de déchets, cette compétence existe, mais n'a pas été mise en oeuvre. En ce qui concerne les logements sociaux et moyens, nous attendons l'approbation du Plan d'ancrage communal.

Je m'arrête une première fois ici pour le rapport 2006, car je souhaite évoquer des modifications à partir de 2007, soit le financement de bâtiments administratifs destinés à la petite enfance, aux services de sécurité ou encore les locaux permettant de développer des synergies entre communes et CPAS ainsi que des économies d'énergie. Je ne fais donc que citer ces modifications récentes. J'y reviendrai cependant plus tard concernant le Fonds ASTRID.

Les missions essentielles demeurent l'élaboration et le suivi des plans de gestion, outre la gestion du compte CRAC. À cet égard, le Centre dispose d'outils législatifs, soit le décret du 3 juin 1993, celui du 23 mars 1995, l'arrêté et la circulaire du 31 octobre 1996, la circulaire du 10 mai 1999, la note méthodologique du Plan Tonus de juin 2002 (outre celle relative aux plans de gestion des institutions hospitalières), la circulaire d'actualisation des plans de gestion.

Il faut rappeler que l'octroi d'un prêt extraordinaire à long terme est conditionné à l'adoption d'un plan de gestion et à son approbation par le Gouvernement wallon.

Quatre-vingt communes sont soumises à un tel plan de gestion. Plus ou moins quarante communes ont bénéficié uniquement d'aides exceptionnelles. Leur obligation est, en ce cas, de présenter un budget à l'équilibre.

Le travail de suivi des plans de gestion se fait en collaboration avec la DGPL en ce qui concerne les communes et la DGASS en ce qui concerne les CPAS.

À titre personnel, je me réjouis que le même Ministre soit en charge de la tutelle sur les communes et sur les CPAS. J'insiste sur le fait que les comptes communaux sont examinés par les bureaux révisoraux et non par le Centre.

La collaboration avec la DGPL a été mise au point dès 1997 et renforcée au fil du temps. Elle a été davantage formalisée depuis le début de cette législature régionale avec comme principal souci la garantie du maintien d'un équilibre durable des finances des pouvoirs locaux. Qui dit plan de gestion, dit prêt d'aide extraordinaire à long terme, avec intervention communale fixée définitivement à un pourcentage de l'annuité due au moment de l'octroi jusqu'à l'échéance du prêt.

Ces prêts sont gérés au travers du compte CRAC, lequel peut être comparé à un compte courant ordinaire. Son fonctionnement est réglé par la convention du 30 juillet 1992 telle qu'amendée. Je précise qu'il y a eu quelques avenants tandis qu'il s'en annonce d'autres.

Au débit dudit compte, sont portées les annuités totales :

- des prêts de trésorerie contractés avant l'ouverture du compte CRAC;
- les prêts d'aide extraordinaire depuis l'ouverture du compte CRAC (période 1993-2000);
- les prêts accordés dans le cadre de l'Axe du Plan Tonus (depuis 2001).

Au crédit dudit compte, outre les interventions communales, sont portées les interventions régionales prévues par la convention, soit :

- le montant dû en 1992 pour la prise en charge des prêts octroyés à Charleroi et Liège;
- le montant dû pour la prise en charge des charges d'intérêts à concurrence de 2% pour les prêts de trésorerie contractés avant 1992 par les communes, sauf ceux de la Ville de Liège;
- une intervention régionale complémentaire augmentée à partir de 2004 en raison du Plan Tonus;
- la tranche, qui est évolutive, «communes à finances obérées» du financement des communes.

En fonction de la diminution du taux d'intérêt, des ristournes ont été accordées sur les prêts avant 1992.

Des prêts nouveaux pour des montants importants ont pu être octroyés au travers du compte CRAC sans modification substantielle de l'intervention régionale et ce, grâce à une gestion dynamique de la dette.

Depuis 1997, le Gouvernement nous a autorisé à faire des opérations en matière de produits dérivés.

Le Centre gère également d'autres sous-comptes — soit un par secteur d'activité.

En ce qui concerne les sous-comptes relatifs aux infrastructures médico-sociales et sportives, le Centre finance la partie subsidiée.

Le Centre ne reçoit donc que des interventions régionales à porter au crédit du compte CRAC. Au débit, en ce qui concerne les infrastructures sportives, sont portées les annuités dues aux prêts contractés pour financer la part subsidiée des investissements. Pour les infrastructures médico-sociales, outre le financement des annuités des prêts destinés au financement des subventions, sont portées au débit du compte les charges des prêts contractés avant 1994 et l'encours jusqu'au 31 décembre 2002.

En ce qui concerne le «CRAC-APUC», la gestion de ce compte a été confiée au Centre en 1997. Au moment des inondations, les assureurs n'intervenaient pas et le Fonds des calamités prenait certains délais pour intervenir. Le Gouvernement a donc demandé au Centre d'opérer des avances aux communes, lesquelles intervenaient ainsi pour leurs citoyens.

En ce qui concerne le «CRAC-Fonds ASTRID», le compte a été créé en même temps que la SA ASTRID. Les communes se plaignaient au niveau du financement à partir du *Holding* communal, avec un risque de perte de dividendes en raison donc de la participation du *Holding* dans la SA. Lors de la mandature précédente, le Ministre des Affaires intérieures n'a jamais donné l'autorisation au Centre d'accorder les montants prévus aux pouvoirs locaux. En 2007, le Gouvernement a décidé d'affecter ces montants au financement alternatif des bâtiments administratifs et de donner un nouvel intitulé au compte.

En ce qui concerne le CRAC-Tourisme, le compte a été ouvert en 2006. Les premières opérations n'ont été effectuées qu'à partir de 2007.

Nous pouvons rappeler également l'intégration du compte CRAC dans la centralisation de trésorerie. Le compte ne perçoit ainsi plus d'intérêts créditeurs. Nous devons donc compenser pour avoir une situation équilibrée.

En ce qui concerne les centres de déchets, nous avons donc la compétence, mais elle n'a pas été mise en oeuvre.

Un montant a été porté à charge du compte CRAC pour financer le Plan Marshall. Cette contribution est répartie sur trois exercices (2006 à 2008).

J'insiste sur le fait que la gestion des différents sous-comptes doit permettre l'apurement de toutes les charges de prêts mises à son débit sans modification des interventions régionales.

Le Centre établit régulièrement des projections, à conditions socio-économiques égales. Sur base des calculs actuels, la situation est maîtrisée. Il faut cependant noter que les échéances de certains prêts octroyés dans le cadre de l'Axe 2 du Plan Tonus «pensions» sont fixées à 2035.

Notre souci est donc le maintien de l'équilibre à long terme, mais il faut oser dire que le Centre ne serait pas capable de supporter un deuxième Plan Tonus de l'ampleur de l'Axe 2 sans intervention régionale.

À l'échance de cet Axe 2, certaines communes n'ont pas retrouvé l'équilibre budgétaire.

Je vais insister sur certains points à cet égard.

Tout d'abord, les éléments influençant les finances communales ont été fortement modifiés depuis 2001. Je pense notamment à la réforme fiscale fédérale et régionale, la révision des aides à l'emploi ou encore la libéralisation du marché de l'énergie avec ses conséquences sur les coûts de celle-ci.

Si la Région wallonne apporte des compensations qui ne couvrent pas nécessairement la totalité des dépenses induites par les services transférés aux communes, il n'en est pas de même pour les autres niveaux de pouvoir.

Ces charges complémentaires viennent donc grever les budgets des communes.

S'ajoute aussi le constat établi par la Banque Dexia, dans ses études sur les finances communales, soit une augmentation des recettes inférieure à l'inflation.

Même si ce constat est fait de manière macroéconomique, une analyse détaillée laisse apparaître des disparités plus importantes dans les perceptions des recettes des différentes communes.

Et évidemment, ce sont les communes les plus pauvres qui ont les besoins sociaux les plus importants et par conséquent, les dépenses les plus importantes augmentent parfois de manière exponentielle.

Il est donc difficile pour ces communes de retrouver l'équilibre.

Malgré les efforts fournis tant en recettes — les taux de fiscalité de ces communes sont très souvent élevés — qu'en dépenses — réduction des dépenses de fonctionnement, limitation des investissements, etc. -, il reste un déficit que je qualifierai de structurel.

Dans la plupart des communes, l'application du plan de gestion a amené une réflexion approfondie tant sur le contrôle des dépenses que sur la perception des recettes. Cependant, des éléments extérieurs, ce qu'on appelle les dépenses de transfert, viennent bien souvent annihiler les efforts entrepris.

Au vu des analyses effectuées, nous devons malheureusement conclure que certaines communes se trouvent dans une situation de déficit structurel dû essentiellement à un sous-financement et à un manque de recettes.

Au vu des projections établies, projections confirmées par les dernières études de l'UVCW et de Dexia, la situation ne s'annonce pas meilleure pour l'avenir.

Et s'il peut rester quelques possibilités de réduction de dépenses et/ou recettes supplémentaires, cela ne compensera pas les nouvelles charges des communes.

À l'avenir, par rapport à notre travail, le Centre restera bien sûr très vigilant quant au respect des plans de gestion actualisés, en tenant compte de la situation réelle. Il sera en outre proactif dans l'application de mesures d'optimisation de la gestion financière des pouvoirs locaux en proposant des synergies devant amener des économies d'échelle. C'est ce que j'appelle la création d'une division «Recherche et Développement».

Ajoutons pour mémoire qu'en sus de la gestion du fonctionnement du Centre, celui-ci assure aussi la gestion administrative du Conseil supérieur et du CRF, sans en avoir l'autorité fonctionnelle, raison pour laquelle nous ne les reprenons pas dans le présent rapport.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la Présidente. – Je remercie M. Parmentier pour son exposé.

Mme Vanboterdal vous prie d'excuser son absence. M. Verlaine s'est joint à nous pour répondre éventuellement aux questions des Parlementaires.

M. André Bouchat (cdH). – Je dois avouer qu'au départ, j'avais des appréhensions à l'égard du CRAC parce qu'il me semblait que certaines communes s'endettaient systématiquement en sollicitant par la suite un prêt du CRAC.

Aujourd'hui, avec le changement de législature, je pense que toutes les communes sont sur le même pied d'égalité. Ma position a, depuis lors, évolué et ma commune a, elle-même, obtenu une aide du CRAC.

J'apprécie tout particulièrement les balises fixées pour la baisse de l'endettement et qui prennent en compte, malgré tout, un taux raisonnable. Je pense, par ailleurs, que la balise d'engagement de personnel superfétatoire doit être maintenue. Enfin, le ratio pour l'investissement conditionné aux trois balises que sont l'endettement, le personnel et le fonctionnement-transfert, me paraît opportun.

Ma commune commence à rembourser le CRAC. Je vous avoue que je prolongerai le plus longtemps possible le remboursement pour que vous imposiez à ma commune vos balises. Cela m'a permis d'avoir une vision à moyen terme. Je pense que ces balises devraient figurer dans toute gestion communale, indépendamment du CRAC. Si cela avait été appliqué aux provinces, je pense que les dérapages que nous avons constatés n'auraient pas eu lieu. Je pense, par conséquent, qu'il faut maintenir ces balises.

Réellement, la manière avec laquelle vous avez appliqué les balises est remarquable.

Vous nous dites que lorsque vous arrivez dans une commune, vous ne faites que des additions et des soustractions. Je constate pourtant qu'en définitive, vous donnez une orientation au budget, ce que je ne regrette pas.

J'en arrive à mes questions.

Pensez-vous qu'il y ait besoin d'une double tutelle que constituent le CRAC et la DGPL? Même si je crains que, sous forme de boutade, vous me répondrez par l'affirmative, je pense personnellement que cela ne sert à rien. Lorsque j'entends que vous manquez tous deux de personnel, je me demande pourquoi il faut maintenir ces doublons.

Je suis étonné que vos appels au remboursement restent lettre morte. Vous nous l'avez indiqué, les remboursements ne sont pas suivis d'effet: seules huit communes ont tout remboursé et quinze partiellement. Pourquoi les autres communes n'obéissent-elles pas? En sont-elles incapables ou passent-elles outre votre invitation?

Je m'étonne, par ailleurs, de toutes les missions qui vous incombent. Par ailleurs, je ne sais pas comment vous allez faire avec les intérêts et qui va subir les contre coups.

Lorsqu'on a eu un enrichissement heureux lors de la vente Dexia, j'ai été scandalisé qu'on n'ait pas obligé les communes à rembourser le CRAC en priorité. Je me permets d'attirer l'attention du Ministre sur un point: nous aurons peut-être un nouvel enrichissement avec les cablo-distributeurs. Je regretterais amèrement qu'il ne soit pas donné la priorité au remboursement du CRAC. En effet, je trouve que lorsqu'on bénéficie d'une aide du Gouvernement qui nous est donnée pour nous tirer d'affaire, la première chose à faire est de la rembourser.

Vous me connaissez, je souffle toujours le chaud et le froid. Ici, il y avait beaucoup de chaud.

- *M. Marcel Neven, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 04 minutes.*

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie M. Parmentier pour la présentation du rapport qu'il nous a faite. Je vous avoue qu'alors que le décret impose le dépôt d'un rapport, je m'étonnais que le CRAC, pourtant gardien des procédures et des règles, n'y donnait pas suite. J'ai noté les circonstances qui ont empêché le CRAC de déposer son rapport. Faute avouée, déjà largement pardonnée.

Vous l'avez très bien décrit, au fil du temps, l'ampleur des missions du CRAC s'est accrue. On observe une accélération des mécanismes de financement qui vous sont confiés. Quel que soit le nom qui est donné, il s'agit, ni plus ni moins, d'une externalisation des financements, l'objectif principal étant de débudgétiser. Le CRAC existe donc surtout pour contourner une règle, alors pourtant qu'une des ses missions est de faire respecter par les communes les mêmes règles.

À la suite de votre exposé et des propos de M. Bouchat, je souhaite exprimer mon inquiétude. Même si la situation budgétaire de la Région wallonne est favorable, constatant cette externalisation des financements, je me demande si, dès lors que la Wallonie vit largement à crédit et que l'on ajoute des crédits supplémentaires, on ne «charge pas la barque» de manière inquiétante pour l'avenir.

Ce que le CRAC assume, aujourd'hui, d'une manière ou d'une autre, c'est de la même source que cet argent provient, même si ce sont par des modalités diverses : le budget wallon.

Je serais demandeur que l'on puisse, dans le cadre d'une réflexion prospective, examiner si on ne lègue pas aux générations futures un fardeau financier considérable. On pourrait faire un résumé de ce qui existe comme financement prévu au CRAC, l'ensemble des encours et ce qu'il faudra prévoir pour les 20 ans à venir. Vous avez également éclairé votre analyse par l'évolution des taux d'intérêt. Je pense qu'il serait opportun d'y voir clair et de consacrer une journée de travail avec la Cour des comptes afin d'être apaisés par rapport aux inquiétudes dont il a été question.

Par ailleurs, avez-vous attiré l'attention du Gouvernement sur le danger des charges ajoutées au CRAC ou sur les risques de pousser le mécanisme à son paroxysme? J'observe, par ailleurs, que le Gouvernement wallon est allé puiser dans sa dotation au CRAC pour le financement d'une partie du Plan Marshall, ce qui me paraît étonnant. Je constate à cet égard que les montants ne sont pas identiques : il est question d'une diminution de 60 millions d'euros en 2006, tandis que le rapport fait état de 67,3 millions d'euros. D'où provient cette différence? J'entends qu'un avenant devra être conclu avec Dexia. Qu'en est-il?

J'en viens aux recommandations du rapport. Vous mentionnez qu'il faut renforcer l'adoption des plans de gestion. Qu'en est-il?

Le CRAC accompagne les communes en difficultés de fonctionnement. Dans le cadre de cette mission, et alors qu'il était plongé dans leurs finances, le CRAC n'a-t-il pas identifié d'importants problèmes dans certaines villes et communes? Dans l'affirmative, quelles démarches ont été menées? Dans la négative, comment expliquez-vous cette carence?

Quelles sont les relations entre le CRAC et la DGPL? Quelles sont les habitudes de fonctionnement? Voyez-vous des améliorations qu'il conviendrait d'apporter à cette relation?

En ce qui concerne l'évolution des finances communales, on observe des évolutions positives et d'autres où, nonobstant l'action du CRAC, l'évolution n'est pas satisfaisante. Je souhaiterais obtenir plus d'éclaircissements sur ces communes : la collaboration est-elle optimale? Rencontrez-vous des résistances? Des communes frappent-elles à votre porte? Qu'en est-il des missions des réviseurs? Y a-t-il des communes qui ne vous remboursent pas?

Pourriez-vous établir, par écrit, l'historique des interventions du CRAC pour l'ensemble des communes? En effet, au moment d'examiner le Fonds des communes, il serait utile d'avoir une photo de l'ampleur de l'aide accordée par le CRAC. Cela fait beaucoup d'argent pour certaines villes et cela peut avoir son importance au moment de revoir la grille de répartition.

Enfin, pourriez-vous nous éclairer sur les procédures de recrutement au CRAC? Qu'en est-il de la procédure de mandats?

M. Marcel Cheron (Écolo). – Mon analyse sera globale dès lors qu'elle porte sur quatre années.

Je constate que vos conclusions rejoignent l'analyse de l'UVCW qui a été reprise dernièrement dans *Mouvement communal* où il était fait état d'une «crise financière communale».

Vous-même, vous nous indiquez qu'avec la libéralisation de l'énergie, les taux d'intérêt, les effets des réformes fiscales, les hausses salariales, etc., l'année 2007 laisse déjà apparaître des difficultés. L'UVCW annonce que dans le cadre d'une projection sur 2010, le déficit communal plongerait à 216 millions d'euros. Elle estime également, sur base du rapport Dexia, que pour 2007, une commune sur deux est déficitaire.

Le CRAC est à la fois un compte et un Centre. Je souhaiterais vous interroger sur l'extension de ses missions. L'intérêt des missions nouvelles est à la fois le financement alternatif — avec la question de savoir comment le développer — et une meilleure gestion préventive de la trésorerie des communes.

Il faut donc une politique audacieuse de gestion préventive.

Cependant, s'agit-il d'une mission du Centre ou de la Région wallonne? Vous comprendrez que j'interroge ainsi également le Ministre et le Gouvernement.

Selon l'Union des villes et communes, une grave crise des communes s'annonce. Cela pose le problème d'un nécessaire débat sur le Fonds des communes. Cependant, indépendamment de ce débat fondamental, il faut nécessairement réfléchir sur le meilleur endroit où la gestion préventive devra être opérée.

M. Marc Barvais (PS). – Je vous remercie tout d'abord pour la qualité des rapports. Je souligne également la qualité de l'intervention de vos collaborateurs. Il faut en effet souligner que leur aide est fortement appréciée par les communes. Le CRAC signifie donc Centre régional d'aide aux communes. En lisant vos conclusions, nous en sommes persuadés.

Je souhaiterais souligner certaines de ces conclusions.

Il y a tout d'abord l'évolution entre les phases 1 et 2 du Plan Tonus. Il fallait privilégier en effet les communes socialement défavorisées. Ce plan était en effet envisagé parfois au départ comme un «plan bonus».

Différents coûts comme celui de l'énergie risquent d'entraîner l'impossibilité de suivre certaines lignes budgétaires. Confectionner dans ce contexte le budget 2008 est déjà difficile. Mais que conclure pour les budgets suivants?! En effet, le déficit risque d'être encore plus important. Je ne pense pas que beaucoup de pouvoirs locaux puissent prétendre disposer de réserves suffisantes pour arriver à l'équilibre de leur budget selon les critères que vous retenez.

Ce qui m'intéresse particulièrement dans vos conclusions, c'est la vision consolidée.

Je souhaite briser un fer de lance concernant le Fonds social de l'aide sociale. Il n'y a en effet aucune raison de considérer que l'évolution au niveau des CPAS puisse être plus favorable que celle au niveau des communes.

Vous avez par ailleurs insisté sur les modifications en 2007 concernant les programmes de financement alternatif.

Il faut avoir des actions prospectives et nous sommes d'accord avec vous. La notion de délai revêt une particulière importance si l'on considère par exemple celui relatif à l'octroi des aides.

Certaines communes sont par ailleurs inquiètes par rapport au prélèvement relatif au Plan Marshall. Je pense pour ma part qu'il ne faut pas s'en inquiéter dans la mesure où le Plan Marshall entend favoriser le redéploiement économique et donc, de ce fait, l'augmentation des recettes communales.

Concernant le Fonds des communes, je ne pense pas qu'il sera suffisant pour que les villes et communes sous plan de gestion puissent espérer avoir des projections budgétaires équilibrées, selon vos critères, en 2010 ou 2011. Faut-il considérer cela comme une aide exceptionnelle ou comme une forme alternative du Plan Tonus?

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je m'associe tout d'abord aux remerciements pour la qualité des rapports et de votre intervention.

Je souhaiterais poser quatre questions complémentaires.

La première concerne la problématique du contrôle des asbl para-communales.

En définitive, la tutelle n'implique pas un pouvoir d'investigation particulier. Le seul contrôle «direct», se situe au moment des comptes. À cette occasion, la tutelle peut exercer un droit de regard. Dans ce contexte, n'y a-t-il pas lieu de mettre en oeuvre un contrôle direct permettant au CRAC de pouvoir indiquer?

Votre rôle est donc d'imposer aux communes un équilibre budgétaire. Pourrais-je savoir si cet équilibre vous est également imposé?

Vos conclusions envisagent la problématique des moyens dont vous souhaiteriez pouvoir disposer pour développer vos interventions. Vous évoquez même une restructuration en ce qui concerne le régime des aides. Nous pouvons constater que chaque Ministre donne la possibilité aux communes de rentrer un plan, de disposer d'aides ponctuelles notamment, selon une répartition géographique qui n'est pas toujours cohérente. Le Centre évoque un droit de tirage. Au cdH, nous envisageons un système appelé «FRIC» (fonds régional d'intervention pour les communes). J'aimerais connaître votre position dès lors que vous avez évoqué la question d'une restructuration du régime en matière d'octroi de subsides.

Dernière question: le plan de gestion initial émane du collège et est adopté par le conseil communal; si intervient une modification en cours de route, l'adaptation n'est pas soumise au conseil communal. Je m'en étonne et estime que l'assemblée communale dans son ensemble devrait pouvoir s'exprimer aussi sur les modifications du plan initial.

Je voudrais également vous entendre sur la problématique des prêts de soudure. Un *iatius* existe entre la promesse et l'octroi du subside. Le Centre peut envisager dans ce cadre l'octroi d'une avance, mais ce mécanisme semble ne pas fonctionner de manière efficiente. Quelles sont les perspectives à terme de ce système?

Mme Ingrid Colicis (PS). – En introduction, je puis dire que je suis en quelque sorte «un enfant du CRAC».

J'étais collaboratrice au départ, avant de suivre cette matière plus spécifiquement auprès du Cabinet du Ministre-Président Van Cauwenberghe. Je suis maintenant échevine des finances à Charleroi. Je crois pouvoir dire qu'il s'agit d'un domaine qui m'est particulièrement familier.

J'insiste sur le fait que le CRAC est l'un des premiers instruments à mettre en oeuvre la prospective. Cela permettait ainsi une réflexion sur les impacts futurs d'un investissement, notamment.

M. Bouchat a évoqué les termes «balises» ou «ratio». Il y a une différence entre ces deux concepts. L'approche dite «ratio» dut être rejetée vu les difficultés d'imposer une comptabilité de type privé au sein de structures publiques.

La méthode des balises finalement retenue fixe quant à elle des objectifs. Le raisonnement est opéré sur cette base en termes de flux (et non en termes de stocks selon la méthode des ratio).

M. Borsus est intervenu pour parler de la situation dans certaines villes sans en citer une précisément. Je puis parler de la situation de Charleroi. La question est donc de savoir pourquoi le CRAC n'a pas remarqué ce qui s'y passait.

Il est donc question à Charleroi notamment de faux en écriture et de collèges fantômes. Dans un tel contexte, à moins d'être au plus profond du coeur de l'administration de la ville, il est difficile de relever ces éléments. Ce qui s'est passé chez nous, c'est aussi un mauvais système mis en place, soit une débudgétisation. Le mal est venu aussi par certaines entités, comme la Carolo. À cet égard, le CRAC n'a bien sûr rien à voir.

Je pense sincèrement que le CRAC a fait de son mieux pour imposer le plan de gestion. Il n'a cependant pas eu accès à toutes les informations.

En ce qui concerne les problèmes rencontrés par certaines communes, deux hypothèses sont rencontrées.

Il y a tout d'abord les communes mal gérées et où il faut sévir. Il y a ensuite les communes bien gérées mais qui connaissent malgré tout des problèmes parce qu'elles sont structurellement sous-financées. J'ai en tête

la commune de Sainte-Ode. Elle était gérée en 2001 par un super bourgmestre, devant composer avec des budgets communaux «border line». C'était à un point tel qu'il ne voulait pas que soient payés ses émoluments de bourgmestre pour éviter que sa commune ne se trouve en déficit. Ce dernier provenait du fait que la commune devait supporter une charge énorme provenant d'une intercommunale hospitalière. Il avait gratté jusqu'au dernier franc pour arriver à un plan de gestion. C'était terrible de voir le désarroi de cette commune bien gérée, mais sous-financée. Cet exemple permet d'illustrer aussi l'importance de la réforme du Fonds des communes.

- *Mme Chantal Bertouille, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 50 minutes.*

M. Guy Milcamps (PS). – Je voulais tout d'abord vous demander si le Centre s'intéressait également aux communes qui n'ont pas de difficultés, soit globalement une sur deux en Wallonie. M. Bouchat a plaidé la mise en oeuvre de balises. Opérez-vous l'analyse de ces communes supposées être en bonne santé financière? Cette analyse envisage-t-elle une cartographie de ces communes (sont-elles situées dans le Brabant wallon, en milieu rural, à proximité du Grand-Duché de Luxembourg, ...), leur taille, leur endettement, etc.?

Il ne faut pas avoir peur de dire que certaines communes sont mal gérées. M. Cheron a rappelé l'alerte lancée par l'Union des villes et communes. Il faut cependant rappeler fermement que certaines communes sont mal gérées.

Mon propos était donc également de demander si des enseignements étaient tirés par le CRAC à partir de l'analyse de la situation des communes en bonne santé financière.

M. Marcel Neven (MR). – Au départ, on parlait d'une intervention du CRAC «pour les communes à finances obérées». Cela me paraissait plus réaliste comme expression. Ceci étant précisé, j'ai deux questions.

Lorsqu'on considère le rôle premier du CRAC, avez-vous pu constater que les communes qui ont une forte externalité peuvent être des communes à finances obérées? Je ne parle pas de Charleroi ou de Liège.

Vous avez dit par ailleurs que le Plan Marshall pouvait apporter un plus aux communes. Il s'agit cependant actuellement d'un moins. Je pense essentiellement aux communes situées dans le sillon Sambre et Meuse, privées de certaines rentrées à caractère industriel. Avez-vous opéré une analyse sous cet angle, soit la situation des communes concernées par les aspects négatifs du Plan Marshall?

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Le fait de se voir imposer des balises implique un heurt, soit que de ce fait, des communes estiment qu'il ne sera alors plus possible de faire certaines choses. J'ai pu pour ma part apprécier ce système des balises. Il permet en effet d'attirer continuellement l'attention des mandataires communaux.

Une grande imagination est très souvent mise en oeuvre pour pouvoir obtenir notamment des aides ou des subsides. Cette recherche fait parfois en sorte que l'on passe à côté de la nécessaire recherche de performances dans certains domaines.

Il faut également envisager la nécessité de recrutements en personnel.

Il ne faut donc pas oublier que parfois certaines balises peuvent poser problème sous l'angle de la mise en place d'une bonne gestion.

Toutefois, comme je l'ai déjà souligné, ces balises permettent d'attirer l'attention des mandataires communaux.

Par ailleurs, même si je ne suis pas comptable de formation, j'ai le sentiment qu'il faudra permettre à la comptabilité communale d'aller plus avant vers une comptabilité de type analytique.

M. Charles Petitjean (FN). – Je souhaiterais poser deux questions. Des plans révisoraux sont requis dans le cadre du Plan Tonus. Ils sont cependant difficilement accessibles. Les receveurs eux-mêmes lorsqu'ils participent aux discussions sont très prudents, voire discrets à cet égard. Ce problème d'accessibilité est réel.

En ce qui concerne la situation de la Ville de Charleroi, il était quand même possible de voir notamment que certaines redevances existantes (parking, terrasse, cimetière, ...) devaient générer des recettes, tandis qu'elles n'apparaissaient pas toujours.

Je pourrais prendre l'exemple aussi de la Commune de Courcelle. Un boni exceptionnel s'est révélé être, lors de la mise en place du nouveau Collège communal, en réalité un mali exceptionnel.

Sur base de constats comme ceux-là, on se demande ce qu'il en est du contrôle effectif.

M. Claude Parmentier, Directeur général du Centre régional d'Aide aux communes. – Je pourrais difficilement être exhaustif étant donné le nombre de questions posées.

Je tiens à remercier tout d'abord les louanges des différents intervenants concernant le CRAC. Elles seront bien sûr répercutées aux collaborateurs du centre.

Je souligne également que nous avons beaucoup apprécié les contacts avec M. Bouchat. Il a en effet de grandes qualités de gestionnaire.

Je ne citerai, si vous le permettez, aucune commune dans le cadre des réponses.

J'insiste sur le fait que toutes les communes sont traitées par le CRAC de la même manière.

La question de la tutelle a été évoquée à différentes reprises. Je souligne que le rôle du CRAC n'est pas un rôle de tutelle.

Nous avons une mission de suivi et d'accompagnement. Dans ce cadre, il y a une collaboration importante avec la Direction générale des Pouvoirs locaux, mais aussi avec la DGASS. Les mécanismes mis en place sont bien affinés et notre seul souci est le maintien de l'équilibre financier.

Nous n'avons donc pas de mission de tutelle et nous avons cependant signalé, par exemple, que pour certaines communes, les rentrées prévues n'étaient pas là.

De la même manière, en ce qui concerne les plans de gestion, si la situation présentée est fautive au départ, les projections s'avèrent inefficaces.

En ce qui concerne la problématique du remplacement, une invitation ferme est adressée. Nous avons proposé cependant «une arme», laquelle serait le retrait des aides aux communes qui ne rembourseraient pas. À ce stade, cependant, il n'y a aucun dispositif légal de cet ordre.

M. Willy Borsus (MR). – Certaines communes ne remboursent pas ?

M. Claude Parmentier, Directeur général du Centre régional d'Aide aux communes. – Effectivement, étant précisé que je parle à cet égard du remboursement anticipé du principal. Concernant le paiement des charges, par contre, il est pour ainsi dire automatique. En ce qui concerne les opérations dites «Dexial», il y avait pour obligation de remboursement des dettes de trésorerie. Si un plan de gestion n'était pas requis, la commune devait alors s'engager à se désendetter.

Il y a eu d'autres opérations dites «Dexia», toujours avec l'optique de la mise en oeuvre de principe de saine gestion.

Concernant le retard, et sous certains aspects, le manque d'orthodoxie du Centre, cela n'arrivera plus. Je fais référence à cet égard à l'intervention de M. Borsus.

M. Cheron a évoqué la problématique de la gestion de la dette.

Les programmes de financement alternatif concernent des investissements qui ne pourraient être envisagés en une seule fois sur le budget courant. Si je prends l'exemple de la politique en matière hospitalière, il est clair qu'il est inadmissible de voir des chambres communes comportant parfois jusqu'à six lits.

En ce qui concerne toujours le financement alternatif, nous devons tirer la sonnette d'alarme si nécessaire pour ne pas dépasser les bornes par rapport aux moyens existants.

L'objectif est qu'à l'échéance du prêt, le compte CRAC soit ramené à zéro. Un taux fixe est envisagé sur la durée de l'emprunt.

Il est vrai qu'il y a eu du retard pour certains programmes avec des conséquences au niveau de la trésorerie. Pour rappel, des subsides à hauteur de 15 milliards d'anciens francs belges étaient envisagés entre 2001 et 2004 pour le secteur hospitalier. Nous sommes fin 2007 et tout n'est pas encore fini, ce qui entraîne un report de l'intervention dans le temps.

En ce qui concerne la différence entre les 60 millions envisagés par rapport aux 67 millions, la différence s'explique par une opération de reprise de la dette.

Le Ministre du Budget a diminué l'intervention dans l'annuité concernant la charge d'emprunt. Le problème devra être réglé à la fin du Plan Marshall.

Pour répondre à M. Cheron, il y a une importante autonomie des communes et receveurs. Il faut sans doute modifier «un aspect culturel» pour optimiser cet outil. Nous avons essayé de faire un certain nombre de chose. Nous avons une vocation régionale et nous avons, à ce titre, voulu mettre au point un même produit pour les 262 communes. Mettre d'accord 262 receveurs n'a pas été possible. Il faut rappeler que le receveur est responsable sur ses deniers de la gestion financière. Il souhaite donc garder son autonomie et il y a un véritable travail de persuasion mis en oeuvre de notre part.

Il a été question des communes en difficultés. Notre rôle est bien entendu de les aider. Toute commune qui veut une étude-conseil peut bien entendu la solliciter auprès du Ministre et on la fera. Je tiens à dire que nous n'avons pas de vue d'ensemble.

Concernant ces communes en difficultés, et plus particulièrement leur localisation, vous pouvez remonter à la première crise pétrolière, la fermeture des charbonnages et de la sidérurgie ou encore la problématique des hôpitaux. Vingt-cinq ans après, il subsiste des séquelles.

Quant à l'état des finances locales, je pense que les communes doivent être les acteurs de leur redéploiement. Il faut pour cela leur en donner les moyens. Supprimer toute la fiscalité économique, c'est oublier une chose: si une commune veut aider une entreprise à s'implanter, cela engendre un coût important pour les communes. Il faut, selon moi, que l'investisseur contribue à une juste mesure pour le service qu'il a eu.

- M. Marcel Neven, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 18 minutes.

Au niveau des infrastructures médico-sociales, la Cour des comptes est venue voir et a constaté que cela restait en équilibre. Ce rapport a été distribué au Parlement.

En ce qui concerne la collaboration avec les communes, il faut avouer que lorsque nous arrivons, il y a toujours une certaine méfiance. C'est à nous à faire en sorte que la confiance s'établisse. Notre approche est que, quel que soit le problème rencontré, le personnel engagé n'est pas responsable. On essaye de ne pas licencier, mais nous n'acceptons pas non plus d'engagements, sauf pour renforcer la qualité au niveau de l'encadrement du personnel. Dans l'aspect prévisionnel, on souhaite une étude de faisabilité par rapport à cela. Au niveau du financement, on ne veut pas qu'au moment où on met en place un service, la commune nous dise que cela coûte trop cher, comme c'est le cas avec les Plans Cigogne: de nombreuses communes se sont inscrites, nous verrons combien aboutiront.

Par rapport au problème de recrutement, nous nous battons pour obtenir un statut: nous ne voulons pas être le plus gros pourvoyeur de receveurs communaux. Il y a eu une offre pour quatre postes publiée au *Moniteur belge*, un jury a été constitué, présidé par le Président des receveurs communaux et nous avons rentré nos propositions au Gouvernement. Nous espérons un statut spécifique et votre appui sur ce point.

En ce qui concerne la vision consolidée, c'est une nouvelle vision et je pense qu'il faut maintenir ces plans consolidés. Il convient également, selon moi, de renforcer les synergies supracommunales.

Vous avez évoqué les craintes par rapport à l'évolution. Nous avons attiré l'attention sur cette situation avant le rapport Dexia et celui de l'UVCW. Il faut revoir le Fonds des communes.

Par rapport aux subsides, nous n'avons pas pu prendre position. Il convient toutefois de trouver des

formules beaucoup plus rapides. Le mieux me paraît encore être les travaux subsidiés. Je plaide pour qu'à l'instar de cette formule, on puisse mettre tout de suite 90% quand 10% des travaux ont été réalisés.

Concernant les plans de gestion et les modifications, dès qu'il y a une modification, mais que cela ne demande pas d'aide supplémentaire, cela revient aux Collèges.

Je pense enfin, de manière générale, que le travail du CRAC a plu. Ainsi, Dexia a développé un logiciel qui reprend exactement notre tableau de bord, de même, dans le cadre de la nouvelle comptabilité communale, le tableau de bord amélioré y est intégré.

Enfin, il ne m'est pas possible de communiquer à M. Borsus le montant des aides qui ont été accordées. Toutefois, en additionnant les différents rapports, je pense qu'il pourra obtenir le résultat.

M. le Président. – Je remercie M. Parmentier pour les éclaircissements et les réponses qu'il nous a apportées. Je vous propose de suspendre nos travaux.

- La séance est suspendue à 12 heures 35 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 15 minutes sous la Présidence de Mme Chantal Bertouille, Présidente.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE DES PROVINCES ET LES RÉPARTITIONS DE COMPÉTENCES PROVINCES/RÉGION»

M. Carlo Di Antonio (cdH). – La situation des finances communales est évidemment préoccupante, nous en parlons d'ailleurs souvent ici. Quant aux provinces wallonnes, elles vont mal et connaissent également une situation budgétaire particulièrement difficile.

Les situations financières dégénèrent d'année en année. Cela s'explique par des vagues de défiscalisation; par une augmentation considérable de la masse salariale; mais également par l'ajout de charges supplémentaires telles que l'intervention dans les services incendie ou dans le financement de la laïcité ou du culte musulman.

D'un côté, les recettes sont inférieures à ce qu'elles étaient, de l'autre, les dépenses ne cessent de croître. Ce constat est interpellant à plus d'un titre.

Monsieur le Ministre, ne serait-il pas temps de songer à une rationalisation des domaines d'intervention des provinces? Certaines compétences font double emploi avec celles de la Région ou de la Communauté. En effet, les provinces peuvent agir dans une série assez large de domaines tels la médecine préventive, les travaux publics, le sport, la jeunesse, les formations ..., mais leurs compétences touchent également à la santé, au tourisme, à l'environnement, aux routes et cours d'eau, au transport ainsi qu'au logement. En ce qui concerne ce dernier point, j'ai d'ailleurs pu découvrir un ambitieux programme de la province du Hainaut. Or ces matières font également partie des compétences de la Région wallonne.

N'est-il pas possible de mieux organiser les collaborations avec les provinces en supprimant les doublons entre les tâches de ces entités?

Enfin, à l'heure où certains évoquent des limitations au niveau des cabinets des bourgmestres et échevins, ne serait-il pas opportun de réglementer la composition des «cabinets» des députés permanents afin de diminuer sensiblement les coûts des masses salariales?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Malgré leur situation financière difficile, les provinces, jusqu'à présent, ont toujours présenté un budget en équilibre à l'exercice global. En ce qui concerne le résultat de l'exercice proprement dit, pour le budget initial 2007, seule la province de Namur n'atteint pas l'équilibre.

Quant à l'augmentation des centimes additionnels au précompte immobilier envisagée par la province du Luxembourg, il faut relever que cette province a subi des pertes fiscales importantes depuis une dizaine d'années (échec de la taxe générale, annulation de la taxe sur les bois exploités, ...).

Les autorités provinciales évaluent l'impact négatif de ces différentes pertes à seize millions d'euros sur le budget 2008.

La province du Brabant wallon, quant à elle, doit faire face à un important contentieux fiscal.

Il faut noter également que certaines des charges supplémentaires des provinces sont appelées à disparaître, comme par exemple en matière d'action incendie. Par ailleurs, certains domaines vont être régionalisés, comme celui des routes et des cours d'eau. Le financement de la laïcité ou du culte musulman constitue une obligation légale.

Les pouvoirs locaux se doivent de respecter la légalité et l'intérêt général, doivent présenter un budget global équilibré. Le principe de l'autonomie est très important. Il faut cependant intervenir de manière coordonnée. Il faut envisager le niveau le mieux à même d'exercer la compétence envisagée. Il faut ainsi, par exemple, constater que certaines actions en matière culturelle constituent en réalité la mise en place de structures supralocales. Je pense, par exemple, à un opéra. Il ne faudrait pas pour autant laisser de côté de véritables actions locales qui ont un rôle très important à jouer en cette matière.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je note avec joie que vous partagez mon point de vue.

Vous avez donc pris un exemple en matière de culture.

Il faut parfois aussi considérer que le problème vient d'une absence de dialogue.

Les dépenses de cabinet sont parfois extrêmement importantes. Je pourrais citer l'exemple des dépenses en communication au niveau des Députés permanents. Il n'y aurait pas de règle précise à cet égard. J'estime que cela pose un important problème.

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA SITUATION DE LA COMMUNE DE COLFONTAINE»

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Depuis le début du mois d'octobre, la commune de Colfontaine a connu une série de rebondissements. La semaine dernière, son bourgmestre a présenté sa démission, à la suite de mise en cause dans la gestion de divers dossiers touchant à la gestion de la commune.

On évoque notamment la vente de terrains communaux à des prix dérisoires, 5,90 euros le mètre carré contre une moyenne communale de 24,70 euros en 2006. Suite à ces révélations, vous avez été saisi d'un recours concernant l'attribution de certains marchés publics de promotion immobilière à Colfontaine. Une enquête est-elle diligentée au sein de votre administration sur les faits qui sont reprochés au Bourgmestre?

La démission du Bourgmestre est intervenue dans un contexte particulier, puisqu'à la suite de la révélation de ces éléments, le Collège avait menacé d'utiliser la motion de méfiance individuelle prévue dans le Code wallon de la démocratie locale, si le bourgmestre ne prenait pas ses responsabilités. Le Bourgmestre a donc démissionné et a ainsi devancé cette motion.

Malgré cette démission, je m'interroge sur la responsabilité politique du Collège dans son ensemble puisque les faits reprochés ont été avalisés par les Échevins. Ces derniers sont restés en place dans le nouveau Collège, sans avoir à s'expliquer sur leurs actes. Il me revient cependant que la PJ aurait mené un interrogatoire ce matin. Quoi qu'il en soit, cette situation est pour le moins paradoxale.

Par ailleurs, cette commune reçoit également d'importants fonds régionaux, notamment au travers du CRAC. N'est-il dès lors pas envisageable d'organiser un audit pour vérifier la correcte utilisation de ces subventions?

Enfin, le budget 2007 de cette commune est en déficit de près de 2,5 millions d'euros. Or, nous sommes actuellement en pleine préparation des budgets communaux pour 2008. Quelles mesures comptez-vous prendre

pour permettre le bon fonctionnement de cette commune? Il m'apparaîtrait donc opportun de mettre en place un audit.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Il convient tout d'abord de distinguer les diverses catégories de responsabilité: la responsabilité politique, la responsabilité civile et pénale, et enfin la responsabilité disciplinaire. Je tiens à rappeler ma totale absence de compétence concernant les trois premières.

La responsabilité politique des membres du Collège relève ainsi de la seule compétence du conseil communal, lequel apprécie souverainement les motifs qui fondent une éventuelle motion de méfiance constructive. Les responsabilités civile et pénale relèvent de la seule compétence des Cours et Tribunaux. Il ne m'appartient dès lors pas de me prononcer sur celles-ci.

Il m'appartient par contre, le cas échéant, d'instruire une procédure disciplinaire qui serait ouverte à l'encontre de membres du Collège communal, et ce en cas d'inconduite notoire ou de négligence grave. Je prendrai mes responsabilités en fonction des résultats de l'instruction administrative actuellement en cours.

Je confirme que l'administration procède actuellement à l'instruction d'un recours relatif à l'attribution de marchés de promotion immobilière.

Quant à l'opportunité d'organiser un audit, je soulignerai à cet égard que le Gouvernement a conditionné l'aide exceptionnelle de l'Axe 2 du Plan Tonus à l'adoption d'un plan de gestion par la commune. Des réviseurs sont actuellement chargés de l'examen approfondi des comptes des communes et entités consolidées. Cet examen doit permettre de vérifier l'adéquation entre les mesures décidées dans le plan de gestion et les résultats du compte.

En date du 30 août 2007, le Gouvernement wallon a approuvé le plan de gestion actualisé de Colfontaine. Il attirait l'attention des autorités communales sur la nécessité de poursuivre leur collaboration avec le CRAC et la Direction générale des Pouvoirs locaux jusqu'à la dernière échéance des prêts d'aide extraordinaire octroyés ou jusqu'à un remboursement anticipé de ces aides. Ceci implique le maintien d'un plan de gestion pour toute la durée des emprunts et l'exigence d'un équilibre budgétaire à l'exercice propre dès la fin de l'exercice 2007.

Soyez assuré à l'attention que je porte à ce dossier.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je précise que, dans le cadre d'un audit, il serait possible de déceler certaines choses, ce que le CRAC n'est pas en mesure de faire en examinant les comptes «sur papier». Je ne vais pas refaire la discussion de ce matin. Peut-être puis-je espérer que la Justice fera ce travail.

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES CONSÉQUENCES DU DYSFONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ASTRID»

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Le samedi 20 octobre, le réseau ASTRID a connu une panne nationale et ceci, pour la deuxième fois en quelques mois.

Une défaillance technique n'a pas permis aux différentes unités de secours d'utiliser ce service pendant plus de sept heures, ce qui a entraîné des difficultés de rappel et de communication lors des différentes interventions. Très concrètement, dans ma commune, une intervention urgente a été perturbée par ce problème.

Une panne est toujours possible. Je trouve cependant inadmissible que les professionnels de l'urgence n'aient pas été prévenus de ce désagrément au plus tôt.

La SA ASTRID avait pris des engagements fermes lors de la première panne. Tout ceci a augmenté les délais de rappel des pompiers et, par conséquent, a augmenté les délais d'intervention.

Cette problématique est fort importante pour la sécurité de nos concitoyens. Pouvez-vous intervenir afin de faire appliquer un code de conduite adapté et immédiat en cas de nouvelle panne?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La problématique de l'efficacité du réseau ASTRID ne rentre pas directement dans mes compétences. Cependant, dans la mesure où les pouvoirs locaux contribuent à ce réseau de communication, j'estime qu'ils sont en droit d'attendre de ce réseau un service de qualité. S'il est certain qu'un système informatique n'est pas à l'abri d'une panne, les conséquences de celle-ci doivent être limitées au maximum s'agissant de vies humaines qui sont en jeu.

Je partage donc vos souhaits de voir les utilisateurs du réseau ASTRID informés par ses gestionnaires en cas d'anomalie dans la transmission des communications.

Je veillerai à concerter à ce sujet mon homologue du Gouvernement fédéral dès qu'il aura pris ses fonctions.

Votre proposition d'aménager une procédure d'avertissement en cas de dysfonctionnement me paraît pertinente. Il y a matière à réviser le contrat de gestion d'ASTRID afin d'y inclure les exigences de qualité attendues notamment en Wallonie.

Je me ferai le relais de cet élément.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA DÉCLARATION DE MANDATS ET DE PATRIMOINE DE CERTAINS ÉLUS»

M. Philippe Bracaval (MR). – Les déclarations de mandats et de patrimoine sont devenues des grands classiques, une obligation que nos élus remplissent tant bien que mal. Il faut le considérer comme un devoir dans un contexte où plus de transparence et un rétablissement de la confiance sont de mises.

De nombreux élus le font déjà au titre de la loi spéciale du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine.

Est venue s'y ajouter la loi spéciale du 3 juin 2007 modifiant la législation relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, en ce qui concerne les mandataires des pouvoirs subordonnés.

Dans ce contexte de transparence et poussé dans le dos suite à certains abus, le Gouvernement wallon est également entré dans la danse de la déclaration de mandats et ce, par le biais du Code de la démocratie locale. Certains articles prévoient des dispositions similaires pour les gouverneurs de province, les députés provinciaux, les bourgmestres, les échevins et les présidents de CPAS.

Or, s'il faut en croire le professeur de droit public, M. David Renders, qui s'est exprimé devant cette Commission, le niveau fédéral et les Régions ne peuvent à la fois être compétents pour le même objet, *a fortiori* quand la question est déjà réglée et réglementée par une et même plusieurs lois spéciales. Autrement dit, la question de la légitimité dans le chef de la Région et de la légalité des mesures en matière de déclarations de mandats et de patrimoine se pose.

La Région wallonne est-elle donc bien compétente en matière de déclaration de mandats et de patrimoine ?

Le Code wallon de la démocratie locale est-il basé, avec certitude, sur des fondations légales, c'est-à-dire inattaquables ?

Au contraire, s'expose-t-on à une déconvenue décrétable ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai également pris connaissance des observations faites par M. le Professeur Renders.

Les projets d'arrêté d'exécution du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en la matière sont actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État.

Son avis est attendu avant la fin de ce mois. Cela permettra de faire la lumière sur cette question de compétence.

M. Philippe Bracaval (MR). – J'attends avec impatience cet avis.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA CRÉATION D'UNE CELLULE TEMPORAIRE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCLARATIONS DE MANDATS DES MANDATAIRES LOCAUX»

M. Willy Borsus (MR). – Nous plaidons pour un examen complet, rapide et circonstancié en la matière. Cet examen doit être réalisé par un organisme indépendant. Au niveau de sa composition, il faut des agents habilités à cette fin, soit des agents statutaires avec un profil comparable aux agents de la Cour des comptes. Mon propos concerne la mise en oeuvre de cette cellule. Le SELOR doit pourvoir aux fonctions concernées. Il faut des agents statutaires dès lors que la mission qui leur sera confiée sera durable.

La mise en place de cette cellule doit intervenir dans les meilleurs délais. Concernant l'avis du Conseil d'État, vous y avez répondu par avance.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – L'avis du Conseil d'État a en effet été reçu par mon Cabinet le 5 novembre dernier. Les remarques formulées sont majoritairement des remarques de forme.

Les quelques remarques de fond seront traitées.

L'avis rendu par le Conseil d'État permet de mettre en oeuvre la cellule telle qu'elle a été décrite antérieurement.

M. Willy Borsus (MR). – Il y a donc une distinction au niveau de la position du Conseil d'État entre la mise en place de la cellule, d'une part, la question des arrêtés d'application, d'autre part.

Le Gouvernement ne peut passer à côté de cette exigence fondamentale, soit un organisme indépendant.

Il ne peut y avoir intervention d'un Ministre concernant la désignation. Il est impensable, quelle que soit la qualité des personnes concernées, que le Gouvernement ne fasse pas le choix d'un organisme indépendant pour une telle mission de contrôle démocratique.

Concrètement, je ne peux, par exemple, envisager la désignation de telle ou telle personne qui serait Bourgmestre dans une commune et qui pourrait contrôler la déclaration de concurrents directs. De manière générale, la question de l'indépendance d'un organisme de contrôle est souvent traitée sur le plan juridique car des garanties doivent exister à cet égard.

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES PLANS DE PRÉVENTION ET PROXIMITÉ AU-DELÀ DU 31 DÉCEMBRE 2007»

QUESTION ORALE DE MME PARY-MILLE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA RÉFORME DU DÉCRET RELATIF AU PLAN DE PRÉVENTION ET DE PROXIMITÉ»

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «L'ÉVOLUTION DES PLANS DE PRÉVENTION ET DE PROXIMITÉ»

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Des Plans de Prévention et Proximité actuellement en oeuvre sur la période 2004-2007 arriveront à leur terme le 31 décembre 2007.

Ce sont plus de 120 communes wallonnes qui bénéficient de ces plans leur permettant d'apporter une réponse aux besoins locaux en matière de prévention du décrochage social au sens large.

Les partenariats établis entre la Région wallonne et les communes permettent d'apporter une réponse concrète aux besoins locaux pour retisser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Ces actions ont également permis la création d'emplois au sein de ces structures.

Bien que les résultats soient relativement probants, certaines structures sont en train de ralentir leurs activités suite à la fin annoncée du premier processus s'arrêtant le 31 décembre 2007.

Les informations transmises par vos services annoncent que le dispositif des PPP est en cours de réforme avec de nombreuses modifications et améliorations du fonctionnement.

Pouvez-vous me dire quelle va être l'évolution de ce dispositif?

Que vont devenir les effectifs en place à compter du 1^{er} janvier 2008?

Quels impacts cette révision va-t-elle avoir sur les projets en cours?

Garantissez-vous les subventions précédemment accordées pour chaque commune ou regroupement de communes?

Une augmentation des budgets est-elle prévue? Les critères d'éligibilité seront-ils les mêmes?

Enfin, comment va être organisée la transition?

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Les Plans actuels arriveront donc à échéance le 31 décembre 2007. Le Gouvernement a examiné en première lecture, le 9 novembre dernier, la réforme du dispositif PPP.

Un précédent rapport d'évaluation intermédiaire formulait plusieurs critiques, à savoir une définition ambiguë des objectifs poursuivis par le décret PPP, une approche trop réactive de la prévention des risques, une absence de diagnostic de départ et d'indicateurs d'évaluation, un mode de financement insuffisamment transparent et qui ne récompense pas les communes qui enregistrent de bons résultats et un système qui encourage l'association de communes, sans valorisation financière.

Puis-je savoir, concernant l'année 2006, si les 106 communes participantes au PPP ont rentré leurs fiches d'évaluation? Le rapport global d'évaluation est-il déjà disponible? Si non, quand le sera-t-il?

Quelles sont les garanties que les avantages du PPP, par exemple le mécanisme de sortie progressive, ou que le volume des emplois APE actuels, soient pérennisés?

Quand comptez-vous présenter votre nouveau projet de décret au Parlement? Disposera-t-on du rapport final d'évaluation des PPP pour la période 2004-2007 à cette date?

Que se passera-t-il le 1^{er} janvier 2008, si la réforme du dispositif n'est pas encore votée?

M. Alain Onkelinx (PS). – Comme vous le savez, les plans de préventions et de proximité ont été mis en place ces dernières années. L'objectif de ce plan était multiple.

D'une part, il s'agissait d'assurer la quiétude dans les quartiers des villes et communes de Wallonie, par une politique de prévention proche du citoyen.

Et d'autre part, il s'agissait de retisser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Ce double-objectif nécessitait, entre autres de répondre aux besoins sociaux en matière de prévention de la précarisation, de la pauvreté, et de l'exclusion, et en matière de réduction des risques liés à la toxicomanie.

Ce plan permet ainsi d'associer dans un partenariat, respectant les spécificités de chacun, l'ensemble des acteurs locaux dans ce domaine: la Région, la Commune et toutes les institutions et les services du secteur public ou privé qui veulent s'investir dans la réalisation de ces objectifs.

Les premiers résultats de ces plans sont probants et démontrent, me semble-t-il, l'efficacité de cette action et la nécessité de poursuivre sur la voie de la proximité afin de résoudre toute une série problème.

Nous arriverons à la fin de cette année à la fin de contrats de partenariats portant sur la période 2004-2007. Cela explique le ralentissement de certaines structures en prévision de la fin de la période. En effet, certaines communes craignent de perdre leurs subventions, suite à une modification des critères d'éligibilité, modification annoncée par vos services afin d'améliorer l'efficacité des plans de prévention et de proximité.

Pouvez-vous nous rassurer et rassurer les communes? Qu'en est-il des modifications que vous comptez apporter au décret actuel? Dans quel sens souhaitez-vous orienter ces critères d'éligibilité?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le travail de réforme du PPP se base sur les rapports d'évaluation 2004-2005 réalisés par la DIIS et qui ne vous ont certainement pas échappé puisqu'ils ont été transmis au Parlement.

Cinq cents emplois directs sont financés via le PSI devenu PPP. Bien sûr les rapports mettent en avant toute une série de mesures à corriger ou à réorienter mais un dispositif de cohésion sociale répond aux besoins des communes en matière de travailleurs sociaux de terrain.

Aussi, je travaille sur un projet ambitieux et global de réforme qui arrive à maturation. Ainsi, l'avant-projet a été discuté à deux reprises en Gouvernement wallon et je compte le redéposer très prochainement une fois les derniers détails finalisés.

Il va de soi que mon souci est de permettre aux communes de ne pas souffrir du changement de législation en cours. Ainsi, le Gouvernement wallon du 9 novembre m'a chargé d'informer les communes qui développent un PPP, du maintien en 2008 du montant auquel elles avaient droit en 2007 en attendant le démarrage du nouveau plan de cohésion sociale. Ce point sera repris dans un cavalier budgétaire.

Permettez-moi de réserver mes explications sur le contenu de la réforme jusqu'à que le Gouvernement se soit exprimé. Je souhaite en tout cas vous dire que je compte élargir l'appel à projets à l'ensemble des communes de Wallonie qui devront avoir des moyens proportionnels à leurs besoins. Mais je ne manquerai pas de revenir au Parlement pour défendre cet avant-projet qui me tient à cœur et qui devrait permettre d'accorder plus de moyens au travail de terrain, une attention plus importante au développement social dans les quartiers et plus de transparence à la répartition des moyens?

En ce qui concerne les rapports d'évaluation: 2004 et 2005 vous ont été transmis et celui sur 2006 devrait m'être prochainement transmis par la DIIS. Il manque quatre communes pour clôturer. Selon mes informations et les contacts étroits que j'entretiens avec les services de la DIIS, il ne fait que renforcer les constats posés en 2004 et 2005, ce qui me conforte dans les accents que je compte donner au futur nouveau dispositif.

Je souhaite donc rassurer les communes: il n'y a aucun souci pour ce qui concerne le budget et le personnel. Nous pouvons continuer en 2008 ce que nous avons fait.

Quand j'aurai l'évaluation, je ne manquerai pas de vous la transmettre.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Vu l'échéance rapprochée, le bon sens veut que l'on poursuive le dispositif. Je suis heureux d'apprendre qu'un cavalier budgétaire a été prévu. Il est exact qu'un processus d'évaluation et un travail de réforme doivent être menés.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – En tant que municipaliste qui a rentré un projet PPP, je suis contente de savoir que le budget et le personnel ont été maintenus. J'attends de lire votre projet de réforme pour voir si vous avez tenu compte des remarques qui ont été formulées.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je vous donne rendez-vous pour la discussion sur le projet de décret.

Mme la Présidente. – Je vous informe que les questions orales de M. Dardenne, sur «la paix fiscale», de Mme Cornet, sur «la réforme de la Division de la Police de l'Environnement (DPE)» et de M. Wesphael, sur «l'existence de communautés urbaines» sont transformées en questions écrites. Par ailleurs, la question orale de Mme Cassart-Mailleux, sur «le Plan Mercure 2007-2008» est reportée.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA DISTRIBUTION DU «WELCOME PACK»»

M. Philippe Bracaval (MR). – Le 7 novembre dernier, il était question en séance publique du «Welcome pack», cet outil de formation pour les mandataires communaux qu'une de vos amies, Députée, a même qualifié de «pas très conséquent» dans la forme, tout en affirmant que le fond, c'est-à-dire son contenu, était lui plus pertinent.

Vous aviez cru bon d'affirmer, dans votre réponse, que certaines communes, avec à leur tête des bourgmestres parlementaires prompts à donner des leçons, n'y avaient pas montré l'intérêt que vous aviez espéré. Certains bourgmestres ont failli s'étrangler en vous entendant ou même en vous lisant par le biais du compte rendu analytique.

Une précision s'impose car certaines communes ont bel et bien commandé ledit outil de formation et se sentent injustement mises en cause par votre réponse.

Confirmez-vous les informations données en date du 7 novembre 2007? Confirmez-vous la liste des sept communes qui n'ont pas fait la demande du «Welcome pack»? Est-il vrai qu'elles n'ont pas donné suite à l'invitation à la réunion de remise dudit pack? Est-il également vrai qu'elles n'ont pas réagi à votre rappel par le biais de votre administration? Les accusés de réception émanant de votre administration et signés par Mme la Directrice générale – excusez du peu — sont-ils des accusés de courtoisie ou cela traduit-il un dysfonctionnement dans les processus internes à votre administration? À moins de les considérer comme un problème de communication entre les services? Y avait-il des erreurs dans votre liste de communes fautives? Si oui, lesquelles? Quelles communes ont-elles été injustement mises en cause? Quelle attitude adopterez-vous à l'égard de ces communes?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Sympathique, votre question... J'ai pris connaissance, avec la plus grande attention, de chaque ligne du texte écrit de votre intervention.

Énoncer que certaines communes ont, je vous cite, «commandé ledit outil» relève du pur et simple contresens, puisqu'en effet, il n'était pas question de commander le «Welcome Pack». Celui-ci est offert aux communes, il leur est réservé d'office, gratuitement, et toutes en ont été informées par courrier officiel de la DGPL dès le mois de juin dernier.

À ce jour, demeurent toutefois non réclamés, les colis destinés aux entités que vous me contraignez à citer. Il s'agit donc de Braine-le-Château, Burg-Reuland, Estinnes, Ferrières, Frasnes-Lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut et Montigny-le-Tilleul.

J'invite tout Membre de cette Assemblée à venir s'en rendre compte de visu dans la Salle Arthur Haulot de mon Cabinet, où ces lots se trouvent entreposés depuis le mois de juin. J'ajoute qu'il suffit d'un simple passage d'une commune à l'accueil de mon Cabinet pour prendre immédiatement possession du colis qui lui est destiné.

Dès le mois de juin, j'ai donné des instructions de relance à la DGPL, parce que je pense fondamentalement que chacun peut se trouver confronté à une multitude d'obligations simultanées et ne peut donc pas nécessairement répondre immédiatement à toute invitation à date précise. La DGPL a donc entrepris d'informer par courriel les communes qui n'avaient pas pu enlever leurs exemplaires du «Welcome Pack» au moment de sa présentation. Toutes ont reçu les courriels utiles, dans des termes parfaitement cordiaux, d'autant que notre volonté, vous l'aurez compris, est d'apporter une information aux personnes.

Du reste, les colis non enlevés sont toujours à disposition des entités concernées et vous m'accorderez que je me suis limité, la semaine dernière, à répondre à une question parlementaire, tout comme je le fais aujourd'hui, en m'adressant à vous.

Faites un petit calcul avec moi: si 255 des 262 Communes wallonnes, soit 97,32% d'entre-elles, se sont manifestées sur l'invitation de la DGPL, c'est donc bien que ses listings sont corrects. — Du reste, cette administration n'est pas suspecte d'écrire rarement aux pouvoirs locaux.

J'ignore ce que vous pouvez bien qualifier «d'accusés de courtoisie», dans la mesure où la DGPL a, par définition, informé toutes les communes concernées, de la même manière et dans les mêmes délais. Le contraire ne peut pas être démontré.

Je note toutefois que, bien évidemment, vous plaidez immédiatement, je vous cite «encore un dysfonctionnement», outre, je vous cite toujours, «un problème de communication». À vous lire, lorsque 0,19% des communes wallonnes ne donnent pas suite à une communication générale de la DGPL, c'est que la DGPL connaît des dysfonctionnements et un problème de communication. Je laisse à chacun le soin de jauger le sérieux de pareilles assertions.

Par ailleurs, je ne vois pas en quoi je devrais présenter des excuses pour avoir répondu, en outre de manière assez elliptique pour ne gêner personne, à une question parlementaire. Vous me corrigerez peut-être, mais je n'ai pas trouvé un seul article de notre Règlement qui autorise un Ministre à refuser fermement de répondre à la question d'actualité qui lui est adressée sur ses matières.

Cela dit, je ne suis pas distrait du processus dans lequel s'insère votre intervention parsemée d'attaques et de mises en cause. Je dirais même que j'en comprends la philosophie et le mécanisme. Elle s'inscrit, en effet, dans le cadre du mot d'ordre révélé publiquement, par inadvertance il est vrai, il y a une quinzaine de jours dans les couloirs de cette Assemblée, par un Membre de votre Groupe.

Enfin, je vous remercie très sincèrement. Grâce à vous et sous votre nom, je viens de retrouver la plume joyeusement acide de votre prédécesseur. Elle me manquait.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je constate que vous avez lu ma question, mais que vous ne l'avez pas entendue puisque j'avais modifié la dernière partie de mon intervention.

J'ai en ma possession un échange épistolaire avec une des communes qui explique que ces «Welcome Pack» sont restés là où ils sont.

QUESTION ORALE DE M. MEURENS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES RECEVEURS COMMUNAUX»

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Comme vous le savez, l'article L1124-21 du CDLD énonce que les fonctions de receveur communal sont exercées dans les communes de 5.000 habitants et moins, par un receveur régional.

Il est donc impossible, à l'heure actuelle, pour une commune de moins de 5.000 habitants de nommer son receveur communal.

Or, le coût financier engendré par l'engagement d'un receveur local est parfois minime, voir moindre, par rapport à celui occasionné par les prestations d'un receveur régional. À titre d'exemple, la charge supportée par la commune d'Aubel pour un receveur régional prestant 16 heures par semaine est de 48.799 euros par an, alors que celle représentée par un receveur local à temps plein serait de 46.871 euros.

De plus, la possibilité pour l'administration de la commune de pouvoir disposer d'un receveur propre représente un intérêt indéniable dans la synergie et la continuité de la gestion de celle-ci.

Lors d'un courrier de votre part au 29 mai 2007, vous me confirmiez votre intention de trouver des solutions à cette volonté émise par certaines communes.

Dés lors, monsieur le Ministre, je désirerais savoir si vous avez déjà envisagé certaines de ces possibilités et, le cas échéant, pourriez-vous nous dire si la possibilité de laisser le choix aux communes de moins de 5.000 habitants est envisagée ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La question relative à la possibilité, pour les communes de moins de 5.000 habitants, d'être desservie par un receveur local a retenu ma meilleure attention.

Je puis vous confirmer que nombreuses de communes m'ont fait part de leur volonté de bénéficier d'une dérogation à l'article L1124-21 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour engager un receveur local, alors que la loi ne le permet pas et ne prévoit aucune dérogation.

Par ailleurs, vous savez que je travaille actuellement, en collaboration avec les différentes fédérations de Grades légaux, à la réforme de leur statut.

La problématique en question n'a cependant pas encore réellement été abordée lors des discussions à ce jour, même si, parmi ses propositions, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, notamment, suggère la mise en place d'un receveur commun à la commune et au CPAS dans les communes de moins de 5.000 habitants, en lieu et place d'un receveur régional.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'espère que cela va rapidement aboutir dans cette voie.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE DEUXIÈME RAPPORT RELATIF À LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION»

M. Willy Borsus (MR). – Vous avez examiné au Gouvernement du 14 novembre dernier, le deuxième rapport intermédiaire relatif à la modernisation de l'Administration. L'échéance du 31 décembre 2007 se rapprochant maintenant à grands pas, il nous serait agréable de connaître les éléments principaux de ce rapport.

Pourriez-vous dès lors nous communiquer l'état d'avancement de la réorganisation? Quels sont les obstacles que vous avez rencontrés? Comment les avez-vous surmontés? Après les tensions de 2007, un accord a-t-il été trouvé avec les organisations syndicales? Le calendrier est-il tenu? Quelles sont pour vous les prochaines échéances?

Concomitamment à cela, l'appel aux fonctions de mandataires dirigeants est lancé. Connaissez-vous le nombre de candidats? Comment ces deux calendriers vont-ils s'articuler? Vous souhaitez réserver une attention particulière aux OIP. Nous avons entendu ce matin, M. Parmentier expliquer qu'il voulait un statut particulier pour le CRAC. Quelle réflexion menez-vous à propos des OIP?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne vais pas retracer aujourd'hui l'évolution de la réforme de l'Administration. Je me limiterai à votre question, à savoir le deuxième rapport intermédiaire sur la modernisation de l'Administration. Celui-ci a été à mon initiative reporté au prochain Gouvernement wallon et ce, afin de permettre une réunion bilatérale avec mon Collègue, M. Lutgen, visant à lui expliciter certaines thématiques propres au futur service administratif «agriculture, ressources naturelles et environnement».

Ce rapport porte principalement sur des ajustements nécessaires ou proposés et ce, suite à la décision du Gouvernement wallon du 14 juin 2007 relatif à la nouvelle structure de l'Administration.

Il s'agit par exemple de la place du SIPPT au sein du futur service administratif «Personnel et affaires générales» ou encore des modifications au sein du service administratif «Économie, emploi, formation technologie et recherche» suite à la réforme du décret «Recherche».

Quoiqu'il en soit, je puis déjà vous dire que le processus de modernisation avance, et avance même bien. Ainsi, la première phase du processus a pris fin le 30 septembre 2007 avec la remise des rapports finaux des groupes de travail.

La seconde phase du processus a débuté, quant à elle, le 1^{er} octobre avec l'analyse par la cellule de coordination de l'ensemble de ces rapports. L'objectif de cette seconde phase est d'aboutir, pour la fin de cette année, à un plan d'action permettant les regroupements des services et ce, durant toute l'année 2008.

Vous l'aurez compris, la troisième et dernière phase du processus de modernisation débutera donc au début de l'année 2008.

Aucun retard dans le processus de modernisation n'est enregistré car aucun obstacle n'a été rencontré. L'absence d'obstacle s'explique notamment par l'investissement des neuf groupes de travail qui ont fourni, depuis le début, un travail de qualité tout au long de leurs travaux, permettant au Gouvernement de prendre des décisions importantes pour l'avenir de notre Administration.

En ce qui concerne les organisations syndicales, lors de chaque comité de secteur XVI, un point spécifique sur la modernisation est inscrit à l'ordre du jour afin d'informer les organisations syndicales sur l'avancée de la modernisation.

En outre, les organisations syndicales participent au sein de mon Cabinet à un groupe de réflexion réglementaire qui vise notamment à aborder : les actes réglementaires à modifier ou à créer dans le cadre de la modernisation ; l'inventaire et l'analyse des circulaires du MRW et du MET pour assurer un traitement uniforme pour tous les fonctionnaires ; les modifications du Code de la Fonction publique ; la définition d'un nouveau cadre ou encore la mise en place de techniques propres à un plan du personnel.

Lors de nos réunions, les rapports avec les organisations syndicales sont constructifs et ce, dans une ambiance sereine.

En ce qui concerne le calendrier de la modernisation, ce dernier est tenu.

La prochaine étape est l'adoption, cette semaine, par le Gouvernement wallon, du second rapport intermédiaire sur la modernisation.

Ensuite, pour la fin de cette année, la cellule de coordination présentera, pour validation, son rapport final comprenant notamment le plan d'action des regroupements opérationnels à effectuer assorti d'un planning pour toute l'année 2008.

Sur l'autre partie de votre question, le SELOR s'est engagé à terminer le tout pour la fin du mois de mai. Je ne connais pas le nombre de candidats, dès lors que ce chiffre ne m'a pas été communiqué.

Enfin, je rappelle que les OIP ne sont pas concernés par cette réorganisation. C'est déjà suffisamment compliqué ainsi. Comme le dit l'adage populaire : «qui trop embrasse mal étreint».

M. Willy Borsus (MR). – Je suis d'accord avec la conclusion du Ministre. Il ne faut pas tout faire en même temps. Je prends note qu'une réforme «bis» est à l'ordre du jour pour les OIP et les sociétés anonymes de droit public.

Je prends acte de votre agenda et de la mise en oeuvre progressive dans le courant de l'année 2008, du fait qu'il existe des questions sur l'agriculture, l'environnement et que ces dossiers sont examinés régulièrement au niveau du secteur XVI.

Je remercie M. le Ministre pour les informations qu'il m'a apportées.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES COMPENSATIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE NATURA 2000»

M. Willy Borsus (MR). – Dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000, le Gouvernement wallon avait défini, en juillet dernier, différents incitants financiers afin d'aider les propriétaires de terrains situés en zones Natura 2000 à assurer leur mission de conservation.

Parmi ces incitants figuraient notamment l'exonération des droits de succession et du précompte immobilier.

Selon l'UVCW, le manque à gagner pour les communes wallonnes pourrait aller jusqu'à 1,5 million d'euros en 2014, lorsque l'ensemble des sites seront sujets à exonération.

Le Gouvernement s'était, dès lors, engagé à compenser les pertes de revenus pour les communes mais, à ma connaissance, le dispositif n'a toujours pas été mis en place.

À l'heure où les communes bouclent leur budget, ces dispositifs seraient particulièrement bienvenus pour les villes et communes concernées par la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Pouvez-vous dès lors me préciser où en sont ces démarches? Dans quels délais ces dispositifs seront-ils mis en œuvre?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Lors de sa séance du 17 juillet 2007, le Gouvernement wallon s'est penché sur le financement de la mise en œuvre de Natura 2000. Il a notamment décidé que l'impact de l'exonération du précompte immobilier en Natura 2000 sur les recettes fiscales des communes et des provinces sera compensé par la Région wallonne.

Cependant, lesdites compensations n'auront lieu d'exister qu'à dater de l'adoption des arrêtés de désignation. Or les premiers arrêtés seront pris dans le courant de l'année 2008. Et c'est uniquement en fonction de ceux-ci que les compensations corrélatives pourront être calculées et liquidées.

Sur base des prévisions établies, le montant des compensations qui devraient être octroyées aux communes ont été évaluées à 120.000 euros pour 2008. Cette compensation est appelée à évoluer au fil des exercices et ce, au fur et à mesure de l'adoption des arrêtés de désignation.

Nous pourrions revenir sur cette question dans les prochains mois.

M. Willy Borsus (MR). – J'attire votre attention sur le fait que la mise en œuvre de la matière est l'application d'une directive européenne. Ce n'est dès lors pas une tâche à remettre à long terme. Je suis étonné que la mise en œuvre se fasse de manière aussi lente, dès lors que j'entends qu'il faudra plusieurs années avant que l'ensemble des sites soit mis en place.

J'imagine qu'il existe un article budgétaire à ce sujet qui pourrait faire l'objet d'un ajustement dans l'hypothèse où davantage de zones seraient fixées.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je pense que c'est prévu, même si je ne peux vous indiquer l'article budgétaire précis.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA FACULTÉ DONT DISPOSENT LES MEMBRES DES ORGANES DES INTERCOMMUNALES DE RENONCER À LEUR RÉMUNÉRATION AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DIVERSES»

M. Philippe Bracaval (MR). – Ma question portera sur la faculté dont disposent les membres des organes des intercommunales de renoncer à leurs émoluments au profit d'associations les plus diverses. C'est un cas réel qui inspire ma question. Cela se passe, vous l'aurez deviné, à Mouscron.

Le président de l'Intercommunale IEG renonce à ses émoluments, quelque 40.000 euros, au profit d'une asbl active dans un secteur sans aucun lien avec l'objet social de l'intercommunale et par ailleurs déjà indirectement financée par la ville de Mouscron.

Ce ne sont pas les raisons de cette démarche qui m'intéresse. Il est même plutôt remarquable qu'un élu renonce à sa rémunération. C'est la technique elle-même qui m'inspire quelques questions.

Un membre des organes d'une intercommunale peut-il renoncer, s'il le désire, à ses émoluments? S'il le peut, selon quelles modalités doit-il le faire? Dispose-t-il d'un droit de tirage identique à sa rémunération? Ce droit est-il inconditionnel? Le choix de l'association est-il totalement libre? Les organes de l'intercommunale ont-ils à statuer sur cette possibilité? S'il ne peut point le faire, pourquoi? En quoi l'objet social de l'intercommunale et/ou de l'association joue-t-il oui ou non un rôle?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Votre question a retenu ma meilleure attention. Elle vise un cas personnel, en contradiction avec le Règlement d'ordre intérieur du Parlement (art. 69, 3a). J'y réponds donc sur le pur plan des principes.

Les membres des organes des intercommunales peuvent librement renoncer à tout ou partie de leurs émoluments. Cela sera même parfois nécessaire pour éviter l'application *a posteriori* des législations anti-cumul. Comment le faire? Par déclaration écrite et signée à l'intercommunale ou aux intercommunales concernées, de manière à éviter tout problème de preuve.

Disposent-ils pour autant d'un droit de tirage identique aux émoluments auxquels ils renoncent? Répondre oui à cette question signifierait que les intéressés ne renoncent pas réellement à ces émoluments puisqu'en particulier, ils ne renonceraient pas à en disposer comme ils l'entendent. La réponse est donc non.

Il me paraît concevable que, renonçant à ses émoluments, le membre d'un organe d'une intercommunale propose au Conseil d'administration d'affecter le montant des émoluments auxquels il aurait pu prétendre à tel ou tel but, pour autant que ce but soit en rapport étroit avec l'objet social de l'intercommunale. Il me paraît aussi qu'en pareil cas, il faut que l'équilibre financier de l'intercommunale n'en soit pas perturbé.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse qui confirme mon opinion sur la question.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA FACULTÉ DONT DISPOSENT LES ASBL COMMUNALES DE DÉLÉGUER UNE PARTIE DE LEUR DOTATION À UNE AUTRE ASBL»

M. Philippe Bracaval (MR). – Ma question portera sur la faculté qu'ont les asbl communales et paracommunales de céder une partie de leur dotation au profit d'autres associations.

Le cas qui inspire ma question s'articule comme suit et se rencontre à Mouscron.

La ville finance une asbl de gestion du centre-ville pour un montant bien déterminé et ayant un objet social par nature clairement défini. Cette asbl de gestion du centre-ville décide alors en interne de consacrer une partie de sa dotation, dans notre cas 70.000 euros, au financement d'une autre asbl, dont l'objet social n'est en rien en lien avec la gestion ou l'animation d'un centre-ville, dès lors qu'elle s'occupe de remettre des enfants de primaire à niveau. Autant le dire, il s'agit là, pour beaucoup, d'un moyen de financer en catimini une association qui ne serait peut-être pas directement finançable ou financée par la ville, le tout en soustrayant les opérations de l'asbl en seconde ligne du contrôle des membres du Conseil communal.

Pouvez-vous me dire si cette technique est autorisée? Une asbl communale peut-elle doter une autre asbl d'une partie de sa dotation? Peut-elle le faire alors qu'il n'y a manifestement aucune relation entre l'objet social respectif de chacune d'elle? Ne serait-il pas préférable d'avoir alors deux asbl financées directement par l'autorité communale plutôt que de devoir recourir à un tel tour de passe-passe? En vue d'avoir des budgets communaux conformes à la réalité, ne serait-il pas plus logique d'y voir inscrite une dotation «asbl de gestion du centre-ville» amputée des sous-dotations diverses versées à d'autres asbl?

Si une asbl peut effectivement recourir à cette pratique, selon quelles modalités cette dotation doit-elle s'organiser? Quels sont alors les moyens de contrôle dont disposent les élus communaux? Qu'est-ce qui est acceptable dans cette hypothèse et qu'est-ce qui ne l'est pas? Quelles règles sont d'application?

Si cette pratique est illégale, quelle suite réserverez-vous à ce type de pratique? Comment allez-vous corriger le tir? Comment encadrer de telles pratiques?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Votre question orale a retenu ma meilleure attention.

Pour répondre à vos questions, il convient de se référer d'une part à la loi du 27 juin 1921 relative aux asbl qui constitue le cadre organique de ces associations de droit privé et d'autre part aux articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux contrôles de l'octroi et de l'emploi des subventions.

Rien ne s'oppose à ce qu'une asbl, même subsidiée par une commune, accorde un soutien financier à une autre asbl pour autant que pareille initiative ne contrevienne pas à ses statuts et notamment à son objet social.

Il m'est impossible de juger de la légalité d'une décision prise par une association de droit privé qui comme vous le savez, à ce titre, ne relève pas du contrôle de tutelle.

Faire apparaître ce subside accordé par l'asbl paracommunale à une tierce personne dans le budget communal revient à modifier les relations juridiques entre les parties puisque dans ce cas c'est bien la commune qui octroie un subside aux deux asbl.

Cette manière de faire relève évidemment du champ de l'autonomie communale.

Sur le plan des règles relatives aux conditions d'octroi et d'emploi des subventions, il importe de rappeler qu'il appartient au conseil communal, lorsqu'il décide d'octroyer un subside, de définir clairement à quoi il est destiné et le cas échéant de définir les modalités de contrôle au-delà de ce que prévoit déjà le Code.

À son tour, le bénéficiaire du subside est tenu de l'utiliser aux fins pour lesquelles il a été octroyé et d'en justifier l'usage.

Je rappelle que le contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions appartient exclusivement aux autorités communales, au Collège bien sûr, mais également au Conseil communal qui peut, par exemple lors du renouvellement du subside, examiner les justificatifs et les comptes d'une asbl subsidiée, ceux-ci devant être transmis à la commune lorsque le subside excède les 25.000 euros.

Ces règles sont systématiquement rappelées au travers de la circulaire budgétaire.

Les pièces justificatives déposées par le bénéficiaire d'un subside auprès de la commune sont évidemment accessibles aux membres du conseil dans le cadre de leur droit de regard prévu par le Code.

Les administrateurs de l'asbl paracommunale ont quant à eux accès à tous les documents internes à l'asbl.

Si l'organisation de la tutelle ne permet pas aujourd'hui d'exercer un contrôle systématique sur les décisions d'octroi de subsides, votre intervention conforte tout l'intérêt du projet de décret relatif à la tutelle dont nous avons débattu dans cette commission et qui vise à rendre obligatoirement transmissible les décisions d'octroi d'un subside d'un montant supérieur à 2.500 euros.

M. Philippe Bracaval (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'ai pris note de la question de l'objet social, ce qui me conforte dans la légitimité de mes interrogations.

QUESTION ORALE DE M. LEBRUN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «L'ANTAGONISME ENTRE LA CIRCULAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2006 RELATIVE À L'ALLÈGEMENT ET LA SIMPLIFICATION DE CERTAINES TÂCHES ADMINISTRATIVES DE LA POLICE ET LA CIRCULAIRE RELATIVE À L'ÉLABORATION DES BUDGETS DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2008»

M. Michel Lebrun (cdH). – Au mois de décembre dernier, une circulaire relative à l'allègement et à la simplification de certaines tâches administratives de la police a été adoptée par le Ministre fédéral des affaires intérieures.

Cette circulaire a pour objet d'offrir aux chefs de corps des zones de police un canevas précis sur lequel s'appuyer afin de mobiliser le plus efficacement possible les capacités du personnel opérationnel, sans toucher aux missions et tâches principales des fonctionnaires ou des agents de police. Une partie des membres du personnel opérationnel de la police fédérale qui occupent un emploi prévu pour un membre du personnel du cadre administratif et logistique devra quitter cet emploi pour occuper une fonction opérationnelle.

Afin de garantir cette évolution, un plan qui annonce les changements à exécuter d'ici fin 2010 doit être dressé.

Dans cette perspective, il est évident qu'un grand nombre de conseils de police proposeront une augmentation du nombre de postes relatifs au cadre opérationnel ainsi qu'administratif et logistique.

Ces décisions auront inévitablement un coût pour les finances communales. Or, la circulaire régionale relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2008, énonce qu'«il sera toléré, pour l'exercice 2008, de majorer de maximum 2% les dotations communales globales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2007 des zones de police».

Pourriez-vous nous éclairer à ce sujet? Comment les communes pourraient-elles respecter la circulaire du 1^{er} décembre 2006 sans entraver la circulaire budgétaire, c'est-à-dire sans dépasser la majoration autorisée de 2% des dotations communales globales inscrites dans les budgets ajustés de 2007?

Je ne crois pas que vous allez me répondre, en rognant sur les frais de fonctionnement. Je précise que je suis interrogé à cet égard par différents conseillers ou Collèges. Ils se posent la question de savoir quelle circulaire il faut respecter.

Quelle attitude les conseillers devraient-ils adopter lors des prochains conseils de police qui traiteront de cette problématique?

J'attire votre attention sur le fait que votre réponse est urgente. En effet, si je suis bien informé, les chefs de corps doivent vous rendre leur rapport annuel donnant un état des lieux de la mise en œuvre de cette circulaire fédérale pour le 31 décembre prochain au plus tard.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Gouvernement fédéral sortant a souhaité dégager une capacité policière complémentaire dans le cadre de son plan «Plus de bleu en rue». Par une série de recommandations, il invite les pouvoirs locaux à s'inscrire dans cette démarche notamment en augmentant le volume de personnel civil au sein des zones, ce personnel libérant ainsi les policiers de tâches administratives.

Je constate que le Gouvernement fédéral n'a pas toujours tenu compte de l'impact financier de telles mesures, pour les communes en particulier.

De son côté, le pouvoir régional se doit de veiller au maintien de la situation financière des communes, déjà confrontées à de nombreuses nouvelles charges.

Dans cette optique, la Région recommande donc aux communes dans ses circulaires budgétaires et ce, depuis 2003, de limiter autant que possible l'augmentation de la dotation globale de la zone.

La circulaire budgétaire du 4 octobre 2007 recommande, pour 2008, une augmentation de la dotation globale limitée à 2%, comme en 2007 tout en veillant toutefois à assurer les missions de sécurité prévues.

Délicat équilibre à obtenir, je l'admets.

Relevons cependant que la Région ne s'est jamais opposée à des dépassements de ces recommandations à partir du moment où ils sont justifiés par l'exercice des missions de sécurité.

M. Michel Lebrun (cdH). – J'interprète donc votre réponse comme une faculté laissée aux communes de passer au-delà de la règle des 2%. La circulaire aurait de ce fait une valeur indicative.

Pour les zones pluricommunales, cela risque cependant de poser problème. Quelle serait votre attitude en ce cas? Notre pays se veut un modèle en matière institutionnelle. Sous cet angle, la question de l'équipolance des règles, quel que soit le niveau de pouvoir, constitue une problématique importante. Les deux circulaires devraient être traitées sur un pied d'égalité. Or, il y a un problème à cet égard et se pose donc la question de la circulaire à suivre. Je ne doute pas de la pertinence du principe de l'autonomie pour une zone monocommunale. J'en doute par contre s'il s'agit d'une zone pluricommunale et ce, d'autant plus si une commune «obligée» par les autres ne souhaite pas dépasser le plafond de 2%. Il me semble que vous devez clarifier les choses rapidement.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE PLAN MERCURE 2007-2008»

M. Herbert Grommes (cdH). – Fin juillet 2007, vous annonciez votre volonté de poursuivre le Plan Mercure que vous aviez initié en 2005 pour subsidier des projets communaux en matière de sécurité, d'entretien de voiries et d'éclairage public notamment.

Je ne peux que me réjouir de votre décision.

Je me permets de vous poser certaines questions à ce sujet.

De quel montant budgétaire disposez-vous en 2007 et en 2008 pour honorer les demandes?

Combien de communes ont introduit une demande, un dossier dans le cadre de cet appel à projets? Quelles sont les communes candidates dans l'arrondissement de Verviers?

Comment les dossiers sont-ils sélectionnés? Quelle est la procédure? Selon quels critères le choix des dossiers a-t-il été opéré? Les demandes de combien de communes vont être retenues?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Plan Mercure dispose d'un budget global de 15 millions d'euros à répartir sur les années 2007 et 2008.

Un jury composé de représentants du cabinet, de l'administration et de l'IBSR est chargé d'examiner les candidatures selon les critères suivants:

- la qualité de présentation du dossier de candidature;
- la pertinence et la qualité de l'investissement, sa motivation et son caractère innovant;
- l'amélioration réelle de la sécurité;
- l'amélioration de la convivialité des lieux;
- la qualité de l'éclairage proposé et la diminution de la consommation et des coûts d'entretien;
- la prise en compte des personnes à mobilité réduite.

En résumé, il y a deux éléments essentiels, soit l'immobilité et la question de la consommation d'énergie.

Actuellement, les projets Mercure sont toujours en cours d'examen.

Sur base du rapport établi par la DGPL, les arrêtés de subvention pourront être élaborés et soumis à ma signature.

J'espère pouvoir annoncer les projets retenus dans le courant du mois de décembre 2007.

M. Herbert Grommes (cdH). – Je suis heureux de voir quels sont les critères essentiels, soit la mobilité et les économies en matière d'énergie. C'est en effet très important.

QUESTION ORALE DE M. DE LAMOTTE À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES MARIAGES FORCÉS»

M. Michel de Lamotte (cdH). – À Lodelinsart, fin du mois d'octobre, pour avoir dit non à un mariage forcé, Sadia, jeune étudiante en droit de nationalité belge, a été victime d'un crime dit «d'honneur».

Face à cette injustice, les amis de Sadia ont envoyé des mails aux Sénateurs francophones. Ils ont également organisé une manifestation pour interpeller les pouvoirs publics sur cette terrible injustice.

Sadia n'est pas un cas unique. Les mariages forcés ne sont pas rares dans notre pays. En Belgique, une étude menée en 1999 par la VUB indique que 27% des femmes turques et marocaines de plus de 40 ans se sont mariées sous la contrainte. En France aussi, il y aurait environ 70.000 couples issus d'une union forcée.

Un mariage forcé, c'est être marié, contre son gré, à une personne connue ou non. Si la victime refuse ce mariage, la famille force le consentement, par exemples, par un chantage affectif, des violences physiques ou un enlèvement. De plus, des relations sexuelles avec un époux non choisi sont assimilées à un viol. Les mariages forcés ne sont en rien reliés aux religions, mais à des traditions et à des pratiques culturelles.

Rappelons que la Belgique a été le deuxième pays à adopter une loi contre le mariage forcé. Désormais, en cas de doute sur le mariage, l'officier de l'état civil peut enquêter et refuser le mariage. Si le mariage forcé est constaté, une peine de prison de deux ans est prévue à l'encontre des auteurs de ce mariage.

C'est dire le rôle important des acteurs locaux dans la prévention des mariages forcés bien qu'il ne s'agit ni de la Police, ni de la Justice. Or, certains taxent les communes de laxisme par rapport à ce problème. Ce laxisme est sans doute lié à une méconnaissance de cette problématique.

Comment donner aux communes les moyens de lutter contre ce phénomène? Les acteurs locaux devraient pouvoir bénéficier d'une sensibilisation et d'une formation adaptée sur cette thématique. Elles devraient également disposer de lignes coordonnées et d'instructions précises sur les conduites à adopter lorsqu'elles rencontrent une menace de mariage forcé. Elles devraient être mieux outillées pour répondre à ce problème.

Les mariages forcés enfreignent les droits reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme dont notamment le droit de se marier avec un conjoint librement choisi, c'est-à-dire le droit à la liberté et la sécurité personnelle.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais obtenir une réponse à diverses questions.

Les acteurs locaux sont-ils sensibilisés et formés à la problématique des mariages forcés? Disposent-ils d'outils pour détecter une menace de mariages forcés? Disposent-ils d'une liste d'adresses où référer les victimes ou les personnes menacées de l'être? En Région wallonne, y a-t-il des enquêtes menées en cas de suspicion de mariages forcés? Quels sont les moyens mis à disposition des pouvoirs locaux et surtout des officiers de l'état civil pour détecter préalablement ces situations? Avez-vous une concertation avec les Parquets sur cette matière?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Cette problématique, en ce qu'elle concerne la législation relative à l'état civil, ressort de la seule compétence du législateur fédéral et du Ministre de la Justice.

Je suis tout à fait sensible au drame évoqué. Je ne puis cependant que renvoyer les acteurs locaux, en ce compris les officiers de l'état civil, aux instructions particulières du Gouvernement fédéral en la matière. Je ne peux que témoigner malheureusement de mon impuissance juridique.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Il faudrait une collaboration avec le niveau fédéral. Les officiers de l'état civil et mandataires locaux sont en effet parfois confrontés à certains doutes et ne savent pas toujours comment réagir.

QUESTION ORALE DE M. YZERBYT À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA CIRCULAIRE RELATIVE À L'AFFECTATION DES PRODUITS DE LA VENTE DES RÉSEAUX CÂBLÉS»

M. Damien Yzerbyt (cdH). – Au-delà du débat d'actualité qui s'est tenu le 7 novembre dernier à l'adresse du Ministre Marcourt, je voudrais revenir sur votre réponse à l'interpellation de M. Serge Kubla lors de la commission du 2 octobre 2007 où vous faisiez état d'une circulaire qui serait à l'étude concernant l'affectation des produits de la vente des réseaux câblés et qui envisagerait trois possibilités, sans donner de plus amples précisions sur leur contenu.

Il faut préciser qu'il y a eu d'autres questions depuis celle de M. Kubla.

Sans connaître vos intentions définitives, je me permettrai d'attirer votre attention sur les conséquences de la libéralisation des marchés de l'électricité et de gaz pour certaines communes.

Certaines intercommunales, en devenant les gestionnaires des réseaux de distribution, vont voir fondre les dividendes qu'elles versaient à leurs communes associées. Le manque à gagner pour ces communes peut atteindre 60% de leurs revenus tirés anciennement de la fourniture d'énergie avant la libéralisation de ces secteurs. J'ajouterai que l'analyse confirme malheureusement déjà cela pour certaines communes. La redevance de voirie versée aux communes par les gestionnaires de réseau est loin de compenser les dividendes perdus.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte la situation des communes confrontées avec des difficultés financières et d'autoriser ces communes, par l'intermédiaire des intercommunales pures de financement du secteur énergétique, à pouvoir utiliser le produit de la vente du câble wallon, qui leur revient, pour combler chaque année par une sorte de lissage, et sur une période assez longue, le manque à gagner causé par la libéralisation du marché de l'énergie.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La circulaire évoquée le 2 octobre 2007 est en voie de finalisation.

Le but de cette circulaire est, d'une part, d'évaluer les différentes options possibles et, d'autre part, de faire le point sur les procédures applicables.

Comme lors d'opérations antérieures de cession d'actifs, je vous rappelle que dans l'hypothèse d'une distribution partielle ou totale aux communes, le produit de la vente devra être inscrit au service extraordinaire du budget de la commune.

Ce produit ne pourra être utilisé pour améliorer voire équilibrer le budget ordinaire ou servir à des dépenses récurrentes, hormis notamment la constitution ou l'augmentation de fonds de pension, voire le désendettement.

Des instructions claires et précises seront prochainement adressées aux communes.

M. Damien Yzerbyt (cdH). – La première décision intervient donc au sein du CA des intercommunales. Je note que des instructions seront données aux communes pour la suite.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LES PROJETS DANS LE CADRE DU «PLAN D'ITINÉRAIRES COMMUNAUX VERTS (PIC VERTS)» 2007-2008»

M. Herbert Grommes (cdH). – Vous vous rappellerez que je suis déjà intervenu à cet égard. Je vais donc directement en venir à mes questions.

Combien de communes ont introduit une demande, un dossier dans le cadre de cet appel à projets? Combien de communes vont-elles être retenues? Quelles sont les communes candidates dans l'arrondissement de Verviers?

Quels projets se verront attribuer un subside dans l'arrondissement de Verviers?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Cent-six dossiers de candidature ont été envoyés à l'Administration. Six dossiers de candidature ont été introduits dans l'arrondissement de Verviers. Il s'agit des communes de: Baelen, Herve, Malmedy, Olne, Thimister-Clermont et Welkenraedt.

Je viens de recevoir le rapport de mon administration.

Après examen de celui-ci, je ne manquerai pas d'annoncer les communes qui bénéficieront d'une subvention.

M. Herbert Grommes (cdH). – Je suis un peu étonné, car la commune de Saint-Vith a introduit un dossier, selon mes informations. Vous ne l'avez pas citée.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA SUPPRESSION DE LA DIVISION DE L'EAU DANS LA RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION WALLONNE»

M. Herbert Grommes (cdH). – L'administration wallonne connaît actuellement une importante restructuration.

Cette restructuration prévoit apparemment la suppression de l'actuelle Division de l'Eau, en l'écartelant entre

plusieurs divisions. Il est question de la division des milieux industriels et de la division de la gestion des espaces ruraux. Je suis bien conscient que les choix sont difficiles à poser.

Confirmez-vous cette suppression de la division de l'eau? Ne va-t-on pas perdre en cohérence et en lisibilité dans la gestion de cette problématique?

Selon les experts, le droit de l'Eau est très complexe. La gestion de l'Eau va exiger une intervention sans cesse croissante des pouvoirs publics pour garantir au citoyen une eau de qualité, en quantité suffisante et à un prix raisonnable.

De plus, l'eau est la seule ressource naturelle qui a fait l'objet d'une directive-cadre européenne. Cette directive oblige le Gouvernement wallon à disposer d'une vision globale de la politique de l'eau. Elle engage les générations futures et exige des résultats environnementaux notamment pour 2015.

En supprimant la Division de l'eau, ne risque-t-on pas de complexifier et d'allonger la procédure de traitement des dossiers? Demain, une demande d'avis devra transiter par plusieurs divisions et directions.

Par la complexification et l'allongement des procédures, n'y a-t-il pas, en corollaire, le risque de ne pas tenir compte de nos obligations internationales?

D'aucuns disent que les représentants de la Division de l'eau n'ont pas été associés aux réunions de travail menées dans le cadre de la restructuration en cours contrairement aux autres divisions.

Confirmez-vous que les représentants de la Division de l'eau n'ont pas été consultés? Si oui, pour quelles raisons?

Que répondre encore à ceux qui estiment que cette suppression amènera une perte d'efficacité dans la gestion de l'eau, une perte de crédibilité aux yeux des autres instances ou une complexification des procédures?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le 14 juin 2007, le Gouvernement wallon a approuvé la nouvelle structure de l'administration wallonne dont celle du service administratif «agriculture, ressources naturelles et environnement».

Le groupe de travail de ce service administratif, qui a formulé les propositions de réorganisation, a associé la Division de l'eau à sa réflexion.

Ainsi, un sous-groupe de travail spécifique à la thématique de l'eau a été constitué afin d'alimenter la réflexion et participer aux travaux.

La cohérence des réflexions et des propositions a en outre été garantie par la présence constante, au sein de ce groupe de travail, du Directeur général de la DGRNE. Je tiens à le souligner. Le coordinateur du groupe de travail étant, quant à lui, le Directeur général faisant fonction de la DGA. C'est vous dire leur niveau de représentation.

La décision du Gouvernement wallon a notamment pour conséquence une répartition des compétences de l'actuelle Division de l'eau.

L'objectif recherché est d'accroître la cohérence et la coordination des décisions à prendre, notamment dans le domaine des permis d'environnement, ainsi que dans la gestion qualitative des eaux de surfaces et souterraines et ce, précisément dans le cadre des obligations européennes.

Il s'agit de la conclusion d'une réflexion portant sur la nature de processus de décision, et qui a abouti à la conviction que les différents vecteurs de l'environnement devaient désormais être appréhendés globalement.

Une réorganisation qui s'appuie sur une telle perspective ne peut que conduire à une simplification et un raccourcissement des procédures, et donc à un gain de temps dans le traitement des dossiers.

Par conséquent, le maintien de divisions «thématiques» cloisonnées constitue un anachronisme et est donc contraire aux objectifs de la modernisation.

En outre, les directives européennes environnementales, et notamment la directive-cadre eau, ne comportent aucune obligation concernant l'organisation administrative interne des États membres.

Sachez aussi que dans le cadre de l'organisation administrative actuelle, les demandes d'avis doivent transiter par plusieurs divisions et/ou directions, d'où une perte de temps et de cohérence.

Pour le reste, je rappelle que la Division de l'eau relève de la compétence du Ministre Lutgen.

M. Herbert Grommes (cdH). – Je vais analyser vos différents éléments de réponse. La cohérence doit effectivement être de mise et vous nous dites qu'elle sera ainsi garantie.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LE RESPECT PAR LA VILLE DE VERVIERS DES LÉGISLATIONS FISCALES ET DE SÉCURITÉ SOCIALE»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – À deux reprises déjà, je vous interrogé par écrit à propos de ce dossier. Je vous indiqué qu'il était assez évident que cette commune ne respectait pas les règles fédérales en matière fiscale et sociale.

Je vous rappelle les faits: dans le cadre des discussions sur la convention collective 2001-2002, Verviers a décidé de phaser l'évolution du pécule de vacances, lequel phasage est en fait financé par la suspension partielle de l'allocation de fin d'année. La commune a proposé de ne plus payer que 30% de cette allocation et de compenser la perte des 70% restants par l'octroi de chèques-repas, pendant quatre années renouvelables.

Lorsqu'elle évoquait le passage de cette prime à 30% de sa valeur initiale, la commune évoquait bien «une suspension» et non «une suppression», comme si implicitement elle imaginait revenir dans un certain nombre d'années à un système de paiement intégral de la prime, sans plus avoir recours aux chèques-repas. Il faut préciser que cela n'a jamais été confirmé par le pouvoir communal.

Malgré l'opposition d'une organisation syndicale, la décision a été avalisée par le Conseil Communal de Verviers en sa séance du 27 mars 2006.

Pourtant, pour ne pas être considérés comme de la rémunération soumise aux conditions de droit fiscal, c'est-à-dire pour être considérés comme «avantages sociaux exonérés d'impôts», les chèques-repas ne peuvent être octroyés en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes, d'avantages en nature ou d'un quelconque avantage. Il en va de même pour ne pas être considérée comme de la rémunération aux conditions de droit de la sécurité sociale.

Cette condition n'était évidemment pas remplie, puisque, malgré la subtilité de langage, il s'agit bien dans le cas de Verviers d'un remplacement de prime et donc d'une technique permettant d'obtenir indûment une exonération d'impôts. Ce contournement de prélèvement permet à Verviers de transférer les moyens ainsi épargnés vers une autre prime, celle des congés payés.

Cette compensation budgétaire, récupérée sur le dos d'un outil public visant à la juste répartition des moyens entre citoyens me paraît critiquable sur le plan des principes. Elle doit l'être aussi sur le plan légal, et c'est pourquoi je vous ai questionné.

Il me faut encore préciser, car cela alourdit le soupçon, qu'il semblait que la ville avait contacté l'administration fiscale, plus précisément le receveur régional, lequel l'aurait «officieusement» assurée que les agents ne seraient pas taxés sur les chèques-repas. Une clause étrange apparaît d'ailleurs à la lecture du protocole de la convention sectorielle. Je la livre ici: «Le collègue échevinal s'engage à ce qu'aucun agent ne soit financièrement lésé du fait de la législation fiscale. Une analyse au cas par cas pourrait le cas échéant avoir lieu». Ceci démontre à mes yeux que l'autorité communale savait exactement qu'elle était en train de se dérober aux règles applicables à tous et qu'elle prévoyait d'adapter sa position au cas où l'un des agents aurait été taxé pour avoir reçu des chèques-repas. Par exemple, un agent domicilié en une zone dépendant d'un autre receveur ... On n'ose y croire, et pourtant ...

Vous avez d'abord prétendu en janvier de cette année que le Conseil Communal n'avait pas adopté de délibération dans le but de suspendre le versement d'une partie de l'allocation de fin d'année mais que, suite à

une réclamation introduite par la Fédération Intersectorielle Services Publics pour le Service Régional d'Incendie de Verviers, votre administration instruisait le dossier.

Réponse étonnante puisque, comme je vous l'ai indiqué dans ma seconde question écrite, le Conseil Communal de Verviers s'était prononcé en date du 11 septembre 2006 pour la suspension partielle du paiement de l'allocation de fin d'année dans le cadre de la convention sectorielle collective 2001-2002. Mieux, en octobre 2006, vous avez envoyé à la commune un courrier relatif à cet objet! Je peux vous le montrer si vous le souhaitez.

Vous étiez donc en possession de toutes les informations utiles. Et bien que n'étant pas Ministre des Finances, ni Ministre fédéral des Affaires Sociales, vous avez la tutelle sur les pouvoirs locaux, et il est de votre responsabilité de vous assurer que les pouvoirs publics sous votre tutelle respectent les règles et le droit de notre pays et cela, dans l'intérêt de nos concitoyens.

Vous m'avez indiqué dans votre seconde réponse, le 4 avril 2007, que vous ne voyiez pas en quoi la délibération du Conseil Communal dérogeait aux règles établies en ce qui concerne la taxabilité des chèques-repas et les prélèvements auxquels ils sont soumis dans le cadre de l'ONSS. Je vous cite «Pour le surplus, il ne m'appartient pas en tant que Ministre des Affaires Intérieures, d'extrapoler ou d'interférer dans les décisions de l'administration fiscales et de l'ONSS, qui restent seules juges de la justification des exonérations auxquelles elles décideraient, le cas échéant, de consentir».

Et vous terminer ainsi: «Je ne discerne aucun manquement particulier, au niveau du respect de l'intérêt général, dans le chef de la Ville de Verviers». Votre optimisme a été battu en brèche depuis lors.

En effet, la presse a récemment fait savoir qu'un litige opposait l'Office national de Sécurité Sociale et des Administrations provinciales et locales et la Ville de Verviers. La réclamation porte sur un million d'euros.

Cette administration réclame en effet des cotisations sociales pour tous les chèques-repas dont ont été gratifiés les membres du personnel communal et qui remplaçaient une partie de leur pécule de fin d'année. L'ONSS-APL dénonce clairement le subterfuge utilisé par la commune pour exonérer ces chèques de toute cotisation. Selon l'ONSS-APL, cela représente 12% des montants versés sur deux ans, c'est-à-dire, comme je vous le disais, environ un million d'euros.

Il est clair que l'administration fiscale va embrayer pour réclamer également son dû. Le Ministre des Finances a été interrogé. La réponse fut donnée par le Secrétaire d'État Hervé Jamar qui a confirmé notre interprétation, tandis que les services fiscaux vont donc également intervenir. Et les fonctionnaires auront alors à subir un redressement fiscal non prévu, et qui mettra à mal la convention collective que vous avez laissé passer sans réagir. De plus, les termes du protocole que j'ai évoqués plus haut contraindront sans doute la Ville à rembourser tous ses agents, «au cas par cas», comme elle l'avait dit, mais pour la totalité des agents. Tous les moyens semblaient donc bons pour cette commune en difficulté.

J'aimerais savoir comment vous pouvez justifier votre attitude, en tant que responsable de la tutelle sur les pouvoirs locaux, ayant été dûment averti de l'illégalité du choix de Verviers.

Vous auriez pu intervenir face à cette décision illégale, mais vous avez choisi de laisser passer les délais de réponse qui vous sont impartis, abandonnant votre capacité à remplir votre rôle de contrôleur des communes. Votre responsabilité a donc été clairement engagée. On n'ose penser que la proximité des élections ait alors pu jouer un rôle dans votre choix.

Je ne peux m'empêcher de penser que vous avez accepté une forme «d'estompement de la norme» et que vous avez laissé un pouvoir public, socialiste, faire le choix de ne pas respecter les règles qui s'appliquent à tous.

À mes yeux, les pouvoirs publics doivent absolument être garants de ce respect, afin de mériter leur légitimité et de conforter la justesse de ces règles. Vous n'êtes pas sur la même longueur d'ondes et je le regrette vivement.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne reviendrai pas sur les rétroactes de ce dossier.

Je répète cependant que la problématique de l'octroi des chèques-repas au personnel de la Ville de Verviers a été soumise à l'instruction de mon administration.

J'ai scrupuleusement suivi ses conclusions. Il n'y avait donc pas d'illégalité relevée par mes services.

Il n'y a eu aucune attitude partisane de ma part.

Cela étant précisé, j'ai chargé la Direction générale des Pouvoirs locaux de prendre contact avec les services de l'ONSS-APL ainsi qu'avec l'administration fiscale à ce propos et de me faire rapport dans les meilleurs délais.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je suis littéralement soufflée. Vos réponses demeurent sur un plan proprement théorique. Vous m'annoncez encore attendre un rapport. Je vous avais «amené» cette analyse depuis plus d'un an.

Le financement d'une commune est ainsi mis à mal sachant que ce seront d'abord les employés qui vont être inquiétés avant que la Ville ne traite leur situation «au cas par cas». Vous deviez prendre cela à bras-le-corps. Soit vous êtes trop lent, soit vous disposez de trop peu de collaborateurs. Vous deviez faire fonctionner la tutelle. Je suis également soufflée qu'un Ministre socialiste ait laissé faire un tel contournement des législations sociale et fiscale.

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «L'INTERPELLATION ENTRAVÉE AU CONSEIL COMMUNAL DE HERVE»

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Le 24 juin 2004, le Collège communal à Herve a délivré un permis unique pour la construction d'une étable et l'exploitation d'un établissement agricole à Charneux-Herve. La construction est toujours en cours à l'heure actuelle. Mais au-delà de la zone pour laquelle le permis a été délivré, l'exploitant a procédé à une très importante modification du relief et au remblai non-autorisé de matériaux divers.

Le 23 janvier 2007, une asbl de protection du terroir dépose plainte auprès de la DGATLP et dénonce la présence d'un important remblai qui modifie le relief du sol et qui défigure totalement le vallon. La DGATLP s'est rendue sur les lieux et a transmis un courrier à l'administration communale de Herve en date du 5 février 2007. Dans ce courrier, le fonctionnaire délégué, attestant que l'infraction est établie, estime qu'il conviendrait qu'un *pro-justitia* soit dressé à charge du contrevenant et invite le pouvoir communal à prendre ses responsabilités.

À cette demande, aucune démarche officielle n'a suivi jusqu'à maintenant.

Le 25 septembre, l'exploitant agricole dépose par ailleurs un permis d'urbanisme pour régularisation auprès du Collège communal.

Dans ce cadre, un conseiller communal avait souhaité prendre la parole au Conseil communal. Il avait obtenu que le point soit inscrit à l'ordre du jour, en application de la législation.

Avant qu'il ait pu prendre la parole, le Secrétaire communal l'a averti qu'il s'agissait d'une compétence du seul Collège communal et qu'il ne pouvait parler que s'il ne citait aucun nom de personnes.

Il a donc pris la parole et distribué aux journalistes et au public un document photo, qui comportait la mention du site «Bougnoux». Le même Secrétaire l'a immédiatement arrêté en disant que son document permettait au public d'identifier les personnes, ce qui est exact puisqu'il n'y a qu'une seule habitation au lieu-dit.

Confirmez-vous les réticences du Secrétaire communal appuyées par le bourgmestre à laisser s'exprimer un conseiller communal sur des compétences du Collège? Est-ce que l'interruption par le Secrétaire communal est légale?

Cette interdiction de parole justifiée par la distribution d'un document photos sans mention de nom de personne a-t-elle le moindre fondement?

Je me réjouis d'avance de votre réponse.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Selon les renseignements pris par mes services, il apparaît que les faits se sont déroulés de la manière que je vais vous rapporter.

Le conseiller communal en question a sollicité l'ajout à l'ordre du jour d'un point relatif à un permis d'urbanisme. Il ne s'agit dès lors pas formellement d'une interpellation du Collège. Eu égard à la compétence du conseil de contrôle de la politique générale du Collège, ce dernier a toutefois accepté de porter ce point à l'ordre du jour.

Au cours de la séance, le Bourgmestre a rappelé que la délivrance des permis d'urbanisme incombait au seul Collège et que le Conseil ne pourrait dès lors délibérer formellement sur ce point. Il a par ailleurs autorisé le Secrétaire communal à intervenir, dès lors que des questions de personnes seraient abordées.

Le conseiller communal a donc commencé son exposé. Après avoir explicité les différentes étapes du dossier d'urbanisme, il a distribué, au public ainsi qu'à la presse, une photo des lieux avec la mention du site, soit Bognoux.

Dès lors qu'une seule habitation se dressait sur ce site, le Secrétaire communal est intervenu pour signaler que, des personnes identifiables étant mises en cause, la discussion en public devait être interrompue. Le Bourgmestre, en sa qualité de président du conseil, a dès lors mis fin à l'intervention du conseiller communal.

En l'absence de demande du Conseiller communal, ce point n'a plus été abordé lors de la séance à huis clos.

Compte tenu de ces éléments, aucune irrégularité ne peut être imputée au Collège ainsi qu'au Secrétaire communal. Si les conseillers communaux ont effectivement un droit d'interpellation du Collège, non seulement ce droit ne peut conduire à un dépassement des compétences matérielles du conseil, mais il doit, au même titre que d'autres débats, se tenir à huis clos lorsqu'il est question de personnes.

Rien ne s'opposait donc à la poursuite de la discussion à huis clos, ce qui ne fut pas requis ou à ce que la discussion soit renouvelée ultérieurement à huis clos.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. J'ai bien pris note de ses conseils et l'en remercie.

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA COMPTABILITÉ COMMUNALE»

M. Dimitri Fourny (cdH). – Les budgets communaux sont actuellement à l'étude, certains sont déjà approuvés. Bien que le souhait premier des municipalistes soit de respecter ces budgets, il n'est pas rare de recourir à des modifications budgétaires. Ces modifications ne peuvent être valables que si leur conception et approbation respectent une procédure rigoureuse. C'est ainsi qu'une commission où siègent au moins un membre du collège désigné à cette fin, le secrétaire et le receveur communal doit donner son avis sur la légalité et les implications financières de cette modification budgétaire. Le rapport écrit de cette commission doit faire apparaître clairement l'avis de chacun de ses membres, tel qu'émis au cours de la réunion, même si l'avis doit être présenté d'une manière unique. Ce rapport doit être joint au projet de budget présenté au conseil communal et au budget soumis à l'approbation de la Tutelle. L'absence de l'avis de cette commission ne peut que conduire à la non-approbation de cette modification budgétaire.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser les implications pour une commune qui ne respecterait pas cette procédure et ces obligations? Est-elle susceptible de sanctions? Si oui, lesquelles?

Ensuite, afin de valider une décision du conseil communal sur une modification budgétaire, faut-il procéder à la publicité de cette décision par affichage? À nouveau, pouvez-vous me préciser les implications pour une commune qui ne respecterait pas cette procédure et ces obligations? Est-elle susceptible de sanctions? Si oui, lesquelles?

Enfin, après ces procédures complexes, la modification budgétaire est mise en œuvre. Les dépenses et recettes visées par ces dernières font l'objet d'inscriptions dans les comptes. Le receveur communal est chargé de vérifier ces mouvements financiers et est tenu de renvoyer au collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement. Le paiement de dépenses prévues dans une modification budgétaire non régulièrement approuvée – par exemple en cas de non respect des procédures ci-avant décrites – doivent-elles être dénoncées par le receveur communal? Si non, sur quelle base? Si oui, quelles en sont les conséquences pour la commune? Quelles sont également les conséquences d'un acte qui ne serait pas dénoncé par le receveur alors qu'il aurait lieu de l'être, tant pour la commune que pour son receveur?

Les synergies entre entités consolidées et commune sont-elles systématiquement vérifiées? Est-il possible de rencontrer une modification budgétaire d'une commune affichant une dette envers une entité consolidée et que cette entité n'ait pas inscrit de recette en compensation ou vice-versa? Quelle est alors la procédure à mettre en place afin de résoudre ce cas de figure bien précis? Quelles en sont les conséquences légales tant pour la commune que pour l'entité consolidée ou encore le receveur?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je vous signale, par souci de rigueur, qu'aucun budget communal 2008 n'a encore été reçu par la tutelle, donc *a fortiori* n'est approuvé.

La procédure des modifications budgétaires n'est pas exceptionnelle, comme vous le relevez. La situation financière de la commune, et les diverses données reprises au budget, évoluent en cours d'exercice, les modifications budgétaires sont une technique indispensable d'adaptation des crédits.

L'avis dit de «l'article 12», par référence à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale qui contient cette norme, concerne tant le budget initial que les modifications budgétaires. Il s'agit d'une disposition légale dont l'inobservance conduit à la non-approbation du budget ou de la modification budgétaire concernée, comme le soulignent les circulaires budgétaires depuis plusieurs exercices.

En ce qui concerne la publicité des décisions communales en la matière, l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale dispose que les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du Collège communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours.

Ces conditions ne sont nullement des éléments de validité des comptes et budgets. Que peut dès lors faire la tutelle? En priorité, inviter le Collège communal à se plier aux exigences du Code.

Au regard de l'exécution de crédits budgétaires, il importe de relever que si ces crédits n'ont pas été approuvés, pour tout motif, notamment l'absence de l'avis préalable article 12, d'abord le collège communal ne peut pas les engager, ensuite le Receveur ne peut pas procéder à leur liquidation.

Le Receveur n'a pas besoin de les dénoncer, il doit refuser le paiement et renvoyer au Collège communal tout mandat non régulier, en faisant connaître les motifs pour lesquels il refuse le paiement, conformément à l'article 68 du Règlement général de la comptabilité communale.

Si un Receveur paie une dépense illégale, il engage sa responsabilité pécuniaire.

Les synergies, ou plus précisément les interactions entre une commune et les diverses entités qui gravitent autour telles que le CPAS, la zone de police ou encore les fabriques d'église, sont vérifiées dans le cadre des examens de tutelle respectifs, afin de maintenir une indispensable cohérence.

La succession temporelle des divers actes concernés peut toutefois ne pas toujours permettre sur-le-champ les corrélations souhaitables, mais celles-ci sont toujours réalisées au plus vite.

Le cas échéant, il n'en demeure pas moins que le Receveur concerné, ou le comptable pour les zones de police, doit s'en tenir aux crédits repris et approuvés dans son budget.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse complète et technique.

QUESTION ORALE DE M. BOUCHAT À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «L'ÉVALUATION DES «ESPACES MULTI-SERVICES» ET LE RÔLE QUE POURRAIENT JOUER CEUX-CI DANS LE MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX DANS LES ZONES RURALES OU ISOLÉES»

M. André Bouchat (cdH). – Il y a maintenant plus de deux ans, vous avez mis en place, en collaboration avec le Gouvernement fédéral, la SNCB et les communes concernées, le concept «d'Espaces Multi-Services». Je rappellerai très brièvement que ce projet visait alors à créer de tels EMS dans les 23 gares wallonnes dont les guichets devaient être fermés par la SNCB. Ces 23 communes avaient ainsi été invitées à proposer un projet de réaffectation des bâtiments des gares concernées. Ces projets, après examen au cas par cas, devaient alors être soutenus financièrement et supervisés par la Région wallonne.

Si je ne me trompe pas, sur les vingt-trois communes visées par la suppression des guichets au 1^{er} juillet 2005, 21 ont rentré à l'époque un dossier de candidature pour réaffecter les locaux en Espaces Multi-Services. Par la suite, toutefois, sur les mêmes vingt-trois communes, dix ont décliné l'offre et trois sites ont été déclassés par la SNCB. Au final, ce sont dès lors dix communes qui se sont engagées dans ce projet, pour un montant de l'intervention régionale fixé à 516.050 euros, sur un montant global prévu au départ à 1,25 million d'euros.

Confirmez-vous les chiffres que j'ai cités? L'évaluation prévue a-t-elle été bien réalisée? Quelles en sont vos conclusions? Pensez-vous devoir apporter des modifications au concept des Espaces Multi-Services comme il est appliqué actuellement?

Je ne veux pas vous mettre en rivalité avec les supérettes de services publics. Il serait peut-être bon de tenir la même ligne politique.

Je voudrais attirer votre attention sur la question. Je pense que votre idée pourrait être amplifiée. J'ai obtenu des subsides pour avoir un bus informatique dont l'objet est de monter un système de visioconférence pour interroger directement les chefs de service. Entretemps, j'ai obtenu de l'administrateur de La Poste de faire de ce bus un point poste itinérant et je pense que M. Bayenet est favorable à ce projet. Nous pourrions dans le même bus qui va être en service dans quelques mois dans la commune de Marche que je souhaite dupliquer dans la région un espace suprarégional. Un système à la pointe de l'informatique avec un point vente mis en place avec La Poste.

La suppression des guichets peut créer des malaises dans les hameaux de la ruralité. Parfois, pour arriver au guichet unique, il faut parcourir de nombreux kilomètres. Ce bus itinérant permet de résoudre le problème.

Pourrait-on travailler en synergie sur ce projet?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Sur les 23 gares menacées de fermeture: dix gares ont totalement terminé la démarche et vont /ont bénéficié du budget de la Région wallonne (Amay, Frameries, Philipeville, Poulseur, Statte (Huy), Thuin, Tilly Chastre, Houyet, Quevy); trois gares ont fait l'objet d'un arrêt par le comité (Court-Saint-Etienne et Lillois et Bressoux); dix gares ont refusé d'entamer la démarche ou de poursuivre la démarche (Manage, Trois-Ponts, Namêche, Erquelines, Assesse, Hamoir, Limal, Gedinne, Courcelles, Naninne).

Le montant de l'intervention régionale pour ces dix projets porte sur un montant de 718.750 euros.

Le comité de gestion «SNCB-Région wallonne» s'est réuni pendant la première phase de l'opération afin de décider de l'opportunité d'entreprendre, de poursuivre ou d'arrêter la démarche de reconnaissance «EMS». Par exemple, était-il opportun pour la commune de Lillois de poursuivre le projet alors que la destruction de la gare était programmée à cours terme? Le comité de concertation SNCB-DGPL-Région wallonne s'est réuni afin de permettre, effectivement la concertation et la collaboration entre tous les partenaires.

Les phases administratives et budgétaires des dix dossiers effectifs sont actuellement gérées par les représentants DGPL-SNCB.

Il n'y a pas eu de procédure d'évaluation au sens strict du terme dans la mesure où les dossiers sont en cours d'exécution. Pour différentes raisons, les mandataires communaux donnent suite à ces projets en fonction de leurs disponibilités et de leurs moyens spécifiques. Dans la mesure où les principes des EMS est de garantir

tant la desserte de l'arrêt SNCB qu'une présence humaine et des activités sur le site, il est tout à fait envisageable, si la SNCB prévoit la fermeture de nouveaux guichets, de refaire un appel à projets.

Les activités non commerciales ayant leur siège dans la gare EMS sont choisies par la commune, il est donc également tout à fait envisageable de les ouvrir à d'autres activités.

Cela me permet de rebondir sur le deuxième volet de votre question: La Poste. J'ai demandé aux responsables de la Poste des communes concernées s'ils ne pouvaient envisager le lieu comme site d'accueil futur de la Poste. Des contacts en ce sens ont eu lieu entre les services concernés de la Poste et communaux mais cela ne s'est pas encore concrétisé. L'analyse effectuée en 2005 reste plus que jamais d'actualité.

En ce qui concerne, l'extension des projets EMS aux gares abandonnées, je suis absolument pour une démarche constructive et évolutive mais dans la mesure où ces projets sont organisés avec deux autres partenaires.

Je rappelle qu'au départ, le but de la démarche initiée était d'apporter une réponse aux communes qui voyaient leurs gares fermées, ce qui pouvait engendrer un chancre et des problèmes de sécurité. C'était ça la réponse, pas une concurrence avec qui que ce soit, et notamment avec les supérettes de services publics. Je suis volontaire pour m'inscrire dans un partenariat avec d'autres projets.

J'ai suivi votre initiative avec attention, je la trouve vraiment intéressante, novatrice et de qualité. C'est une façon de permettre aux gens de communiquer. Dans une série de communes, ça paraît vraiment intéressant. Sur base de votre expérience, il conviendra de tirer les enseignements de ce projet. Je ne suis pas opposé avec d'autres villes ou la vôtre de voir s'il y a lieu d'avancer dans ce projet. Suis favorable à développer un maximum d'outils dans le cadre de la ruralité. Ce projet vous honore: il fallait oser le faire et je pense que c'est un projet de qualité.

M. André Bouchat (cdH). – Je remercie M. Le Ministre pour les chaleureux propos qu'il a tenus.

Je dois avouer que la politique des points Poste ne me contente pas. Si l'idée développée rencontre du succès et que nous parvenons à changer les habitudes, je vous demanderais de dupliquer l'idée. On a une asbl dans notre région qui travaille très bien et je pense que vous pourriez la soutenir.

Mme la Présidente. – Ceci clôture nos travaux. La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 35 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Marc Barvais, PS
Mme Chantal Bertouille, Présidente
M. Willy Borsus, MR
M. André Bouchat, cdH
M. Philippe Bracaval, MR
M. Marcel Cheron, Écolo
Mme Ingrid Colicis, PS
M. Philippe Courard, Ministre
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Carlo Di Antonio, cdH
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Herbert Grommes, cdH
M. Michel Lebrun, cdH
M. Jean-Claude Meurens, MR
M. Guy Milcamps, PS
M. Marcel Neven, Président
M. Alain Onkelinx, PS
M. Claude Parmentier, Directeur général du Centre régional d'Aide aux communes
Mme Florine Pary-Mille, MR
M. Charles Petitjean, FN
M. Damien Yzerbyt, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la promotion de l'emploi
APL	Administrations provinciale et locale
asbl	Association sans but lucratif
ASTRID	All-Round Semi-Circular Trunking Radio Communication System with Integrated Dispatchings
CA	Conseil d'administration
CDLD	Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
CPAS	Centre public d'Action sociale
CRAC	Centre régional d'Aides aux Communes
CRF	Conseil régional de la Formation du personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie
DGA	Direction générale de l'Agriculture
DGASS	Direction générale des Affaires sociale et de la Santé
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGPL	Direction générale des Pouvoirs locaux
DGRNE	Direction Générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
DIIS	Direction interdépartementale de l'Intégration sociale
DPE	Division de la Police de l'Environnement
IEG	Intercommunale de l'Electricité et du Gaz
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
MRW	Ministère de la Région wallonne
OIP	Organisme d'Intérêt public
ONSS	Office national de la Sécurité sociale
PJ	Police judiciaire
PPP	Plan de Prévention de Proximité
PSI	Plan social intégré
SA	Société anonyme
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner — Orienter)
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie